

Annexe au projet de loi de finances pour 2008
Effort financier de l'Etat dans le domaine culturel

Table des matières

Note de présentation	3
Récapitulatif des états des crédits destinés à des objets d'ordre culturel	4
Ventilation par ministères	6
Ministère des Affaires étrangères et européennes	7
Conseil d'Etat	9
Ministère de la Culture et de la Communication	11
Secrétariat général du gouvernement - Direction du développement des médias.....	14
Ministère de la Défense	16
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.....	19
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.....	21
Ministère de l'Éducation nationale	24
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	25
Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement.....	30
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.....	33
Ministère de la Justice	37
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.....	40
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.....	42
Fiscalité.....	46
Les comptes spéciaux du Trésor	47
Les recettes et les dépenses fiscales	50

Note de présentation

Pour appréhender l'effort financier de l'Etat consenti et prévu dans le domaine culturel, le périmètre du champ retenu s'étend aux objets à caractère culturel au sens large.

Traditionnellement, celui-ci intègre la presse, l'audiovisuel et l'animation culturelle dans le domaine de la culture.

Ainsi, seront retracées, outre le budget de la culture, les dotations ouvertes aux autres budgets ministériels (budget général et budgets annexes) et destinées à des objets d'ordre culturel, les comptes d'affectation spéciale, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés :

- 1. Les crédits du budget général de l'Etat et les crédits de budgets annexes :
 - les crédits ouverts au budget du ministère de la Culture et de la Communication (crédits de personnel et de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) : 3 049,04 M€ en AE et 2 928,23 M€ en CP,
 - ceux prévus à d'autres budgets ministériels (budgets annexes compris pour un montant de 294 000 € en AE=CP) : 3 775,95 M€ en AE et 3 780,46 M€ en CP.

- 2. Les comptes spéciaux du Trésor :
 - le compte d'affectation spéciale intitulé « cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale »,
 - le compte de concours financiers intitulé « avances à l'audiovisuel public ».

- 3 Les taxes fiscales affectées :
 - au Centre national du livre,
 - au Centre national de la cinématographie,
 - à l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
 - à l'Association pour le soutien du théâtre privé,
 - au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

- 4. Les dépenses fiscales telles qu'elles sont indiquées dans le fascicule « Evaluation des Voies et moyens (tome 2) » annexé au projet de loi de finances.

Celles-ci sont présentées selon une ventilation par missions et programmes, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

Récapitulatif des états des crédits destinés à des objets d'ordre culturel

Tableau 1. Crédits budgétaires (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux)

(en €)

	Prévisions 2008	
	AE	CP
I. Budget général 2008		
Ministère des Affaires étrangères	843 528 000	847 136 000
Conseil d'Etat	3 900 000	6 698 917
Ministère de la Culture et de la Communication	3 049 048 697	2 928 231 050
Secrétariat général du gouvernement - Direction du développement des médias	357 900 000	352 900 000
Ministère de la Défense	50 460 000	53 550 000
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables	4 850	4 850
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	171 651 290	171 651 290
Ministère de l'Éducation nationale	1 886 191 537	1 886 191 537
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	430 503 000	430 503 000
Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement	3 040 000	3 040 000
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales	7 917 120	7 917 120
Ministère de la Justice	3 132 429	3 132 429
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	17 327 000	17 327 000
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité	392 000	405 000
Total budget général	6 824 995 923	6 708 688 193
II. Budgets annexes		
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables	294 000	294 000
Total budgets annexes	294 000	294 000
III. Comptes spéciaux du trésor		
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle (sections 1 et 2)	528 530 000	528 530 000
Soutien à l'expression radiophonique locale « FSER » (section 3)	25 000 000	25 000 000
Avances à l'audiovisuel public	2 889 660 000	2 889 660 000
Total comptes spéciaux du trésor	3 443 190 000	3 443 190 000
Total I + II + III	10 268 479 923	10 152 172 193

Tableau 2. Taxes fiscales affectées

(en €)

	Prévisions 2008	
	AE	CP
Centre national du livre	35 000 000	35 000 000
Centre des monuments nationaux	0	0
Centre national de la cinématographie	8 200 000	8 200 000
Centre national de la chanson, de la variété et du jazz	16 500 000	16 500 000
Association pour le soutien du théâtre privé	3 800 000	3 800 000
Institut de recherches archéologiques préventives	60 000 000	60 000 000
Total taxes fiscales affectées	123 500 000	123 500 000

Tableau 3 : Dépenses fiscales

(en €)

	Prévision 2008	
	AE	CP
Dépenses fiscales liées à la presse	222 000 000	222 000 000
Dépenses fiscales liées aux avances à l'audiovisuel public	210 000 000	210 000 000
Dépenses fiscales liées aux industries cinématographiques	80 000 000	80 000 000
Dépenses fiscales liées aux industries audiovisuelles	71 000 000	71 000 000
Dépenses fiscales liées au programme création	209 000 000	209 000 000
Dépenses fiscales liées au programme patrimoines	106 000 000	106 000 000
Total des dépenses fiscales	898 000 000	898 000 000

Ventilation par ministères

Ministère des Affaires étrangères et européennes

(en M€)

	2007(crédits ouverts en LFI)		2008(prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Mission « action extérieure de l'état » programme 185 « Rayonnement culturel et scientifique »	479,116	479,116	490,2	490,2
dont titre 2	89,907	89,907	93,255	93,255
dont autres titres	389,209	389,209	396,945	396,945
titre 3	312,34	312,34	321,961	321,961
titre 6	76,869	76,869	74,984	74,984
Mission « action extérieure de l'état » programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde »	33,383	33,443	42,67	46,17
dont titre 2	0	0	0	0
dont autres titres				
Titre 3	3,255	3,255	3,255	3,255
Titre 5	0,04	0,1	2,7	6,2
Titre 6	30,088	30,088	36,715	36,715
Mission « médias » Programme 115 « Audiovisuel extérieur »	159,192	159,192	159,192	159,192
dont titre 2				
dont autres titres	159,192	159,192	159,192	159,192
titre 6	159,192	159,192	159,192	159,192
Mission « aide publique au développement » Programme 209 « Solidarité envers les pays en développement »	183,887	186,175	151,466	151,754
dont titre 2	78,864	78,864	56,225	56,225
dont autres titres	105,023	107,311	95,241	95,529
titre 3	35,855	35,855	29,737	29,737
titre 6	69,168	71,456	65,504	65,792
TOTAL GENERAL	855,578	857,926	843,528	847,316
dont Titre 2. Dépenses de personnel	168,771	168,771	149,480	149,480
dont autres titres	686,807	689,155	694,048	697,836

1. Mission « action extérieure de l'état »

Dans le domaine culturel, les crédits rattachés au programme 185 sont dédiés à la promotion et à la diffusion de la création culturelle et intellectuelle française et à l'animation et la coordination des services de l'administration centrale et à l'étranger qui se rapportent à la coopération et à l'action culturelle françaises dans les pays développés au sens de l'OCDE.

A cette fin, le MAEE s'appuie sur le réseau des Alliances françaises, des établissements d'enseignement du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et des établissements à autonomie financière (EAF); il utilise également ces crédits afin de diffuser la production culturelle et audiovisuelle française en mobilisant notamment ses opérateurs spécialisés (TVFI, Bureau Export de la Musique, Francophonie Diffusion, Unifrance) et en mettant en place des projets communs entre professionnels (mobilisation et formation des artistes

et des professionnels de la culture...) ou entre pays (centre culturel commun par exemple). Enfin, il participe au débat mondial des idées en organisant des cycles thématiques autour de débats de fond.

Par ailleurs, il subsiste, sur le programme 105, des projets culturels ou des opérations concernant des lycées français qui ont été lancés antérieurement à 2006. Le MAEE finance également des projets immobiliers dans le domaine culturel via le CAS immobilier (programme 722) pour 2,4 M€ en AE et 3,2 M€ en CP prévus en 2008).

En outre, le programme contribue à l'action culturelle dans le monde par l'intermédiaire des contributions à des organisations internationales en particulier les institutions spécialisées dans ce domaine (UNESCO, ICCROM, Union latine, Institut européen de Florence,...)

2. Mission « médias »

Le programme 115 a pour finalité de financer les trois opérateurs audiovisuels extérieurs dont la tutelle est confiée au MAE, le groupe RFI, TV5 Monde et CFI et d'apporter un soutien à la radio maroco-française Médi 1.

L'effort important d'économies réalisé depuis 4 ans par CFI, accompagné d'une reprise de provisions de 3 M €, va permettre d'une part de soutenir la poursuite des efforts de TV5 Monde en matière de sous-titrage, et d'autre part d'appuyer les réformes envisagées pour RFI, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens que l'Etat entend signer avec cette société d'ici la fin de l'année.

3. Mission « aide publique au développement »

Dans le domaine culturel, les crédits rattachés au programme 209 (une partie de l'action 1 pour le fonctionnement des établissements à autonomie financière et les sous-actions « Affirmation de la dimension culturelle du développement » des actions 2 et 3) sont principalement destinés à permettre aux populations des pays en développement concernées par ce programme d'accéder à la culture, étant entendu que celle-ci constitue une dimension forte du développement durable et de l'émergence des économies du Sud.

Ils sont également dédiés à la production et à la diffusion de la création culturelle et intellectuelle françaises dans les pays émergents et en développement, et à la mise en valeur des cultures des pays du Sud dans le cadre d'une promotion active de la diversité culturelle.

A cette fin, le MAEE s'appuie sur le réseau des Alliances françaises, des établissements d'enseignement du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et des établissements à autonomie financière (EAF); il utilise également ces crédits afin de diffuser la production culturelle et audiovisuelle française en mobilisant notamment ses opérateurs spécialisés (TVFI, Bureau Export de la Musique, Francophonie Diffusion, Unifrance) et en mettant en place des projets communs entre professionnels (mobilisation et formation des artistes et des professionnels de la culture...) ou entre pays (centre culturel commun par exemple). Enfin, il participe au débat mondial des idées en organisant des cycles thématiques autour de débats de fond.

Le MAEE utilise d'abord le Plan de relance pour le français qui participe de la stratégie de rayonnement culturel de la France à travers notamment la diffusion du français par des publications, des productions audiovisuelles ou le soutien à l'exportation des productions culturelles et artistiques françaises. Le MAEE intervient également dans la coopération culturelle avec les pays du Sud par le biais du soutien à la création via le Fonds Sud Cinéma (financé à parité avec le Ministère de la Culture).

Conseil d'Etat

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme n°165 : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives <i>dont titre 2 dont autres titres (3 et 5)</i>	6 510 000	6 047 741	3 900 000	6 698 917
TOTAL MISSION Conseil et contrôle de l'Etat	6 510 000	6 047 741	3 900 000	6 698 917

1. Travaux immobiliers relatifs au Palais-Royal

Le Secrétariat général du Conseil d'État a prévu de mettre en place, en 2007, une importante opération immobilière liée à la réfection du Palais-Royal, qui concerne les travaux de restauration de la façade du bâtiment principal côté rue de Valois. Ces travaux sont rendus nécessaires par le mauvais état de certains éléments de cette façade qui peut entraîner des problèmes d'étanchéité du bâtiment, mais aussi des chutes de pierre sur les passants en contrebas.

La restauration de la façade du Conseil d'État donnant sur la rue de Valois s'inscrit dans le cadre d'une opération plus générale de rénovation patrimoniale de l'ensemble des façades du Palais-Royal. A l'occasion de cette opération, la rénovation de certaines fenêtres monumentales sera également réalisée.

En 2008, plusieurs opérations de rénovation et de restauration sont prévues. Certains éléments seront rénovés dans la salle des Proues et, s'agissant des travaux de restauration des salles d'apparat et de travail, des études préalables seront menées en 2008 en vue de la restauration de la salle des conflits.

2. Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel

Les travaux programmés en 2007 dans les juridictions administratives abritées au sein d'édifices protégés concernent la fin des travaux de réfection de la couverture de la cour administrative d'appel de Douai dont le bâtiment, appelé « Hôtel d'Aoust », date du XVIII^{ème} siècle.

3. Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs

Les travaux programmés pour 2007 et 2008 dans les juridictions administratives abritées au sein d'édifices protégés sont les suivants :

- **TA Nantes** (« hôtel Deurbroucq » construit à la fin du XVIII^{ème} siècle). Des travaux de réhabilitation commenceront en 2007. Une extension dans la cour pavée est également envisagée afin de créer une salle

d'audience à rez-de-chaussée nécessaire au fonctionnement de la juridiction. Ces travaux comporteront : l'aménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, la création d'une salle d'audience à rez-de-chaussée, la création d'un ascenseur et d'un deuxième escalier à l'opposé du premier afin d'améliorer les circulations internes et de répondre aux exigences de sécurité et la restructuration des 2^{ème} et 3^{ème} étages.

- **TA Orléans** (hôtel de la Vieille Intendance, XVI^{ème} siècle) : des travaux d'aménagement de l'accueil sont envisagés en 2008, ainsi que la préparation des travaux de réhabilitation de l'immeuble mitoyen du bâtiment existant, acquis en 2006.

- **TA Paris** (hôtel d'Aumont, XVII^{ème} siècle) : En 2007, des travaux de création d'un ascenseur permettant l'accessibilité des salles d'audience aux personnes à mobilité réduite sont prévus. En 2008, les travaux concerneront la mise en conformité des sous-sols, locaux à risque où se trouve une quantité importante d'archives.

- **TA Rouen** (hôtel de Crosne, XVIII^{ème} siècle) : Le Conseil d'Etat a procédé, en 2000, à l'acquisition d'un bâtiment appelé « hôtel de Crosne », libéré par les services de la délégation militaire départementale de Seine-Maritime. D'une superficie de 2.367 m², cet immeuble, en partie classé, pourra répondre aux besoins du tribunal administratif de Rouen après réalisation d'importants travaux de restructuration, de rénovation complète des réseaux, et d'aménagement intérieur et extérieur. Faisant suite aux études de programmation et au choix du maître d'œuvre, les travaux démarrés en 2006 se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2007.

Ministère de la Culture et de la Communication

(en €)

	2007 (Crédits ouverts en LFI)		2008 (prévisions)	
	AE		AE	CP
175 / Patrimoines	1 126 955 324	1 036 519 386	1 264 828 301	1 133 752 301
dont Titre 2. Dépenses de personnel	147 042 064	147 042 064	154 719 782	154 719 782
Autres dépenses :	979 913 260	889 477 322	1 110 108 519	979 032 519
131 / Création	790 717 421	797 599 630	795 518 100	798 226 100
dont Titre 2. Dépenses de personnel	56 887 785	56 887 785	58 936 100	58 936 100
Autres dépenses :	733 829 636	740 711 845	736 582 000	739 290 000
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	841 920 820	853 489 949	828 853 606	838 953 959
dont Titre 2. Dépenses de personnel	371 948 034	371 948 034	371 171 662	371 171 662
Autres dépenses :	469 972 786	481 541 915	457 681 944	467 782 297
TOTAL MISSION CULTURE	2 759 593 565	2 687 608 965	2 889 200 007	2 770 932 360
dont Titre 2. Dépenses de personnel	575 877 883	575 877 883	584 827 544	584 827 544
Autres dépenses :	2 183 715 682	2 111 731 082	2 304 372 463	2 186 104 816
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	151 444 521	150 184 520	159 848 690	157 298 690
dont Titre 2. Dépenses de personnel	34 273 153	34 273 153	36 457 741	36 457 741
Autres dépenses	117 171 368	115 911 367	123 390 949	120 840 949
TOTAL MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	151 444 521	150 184 520	159 848 690	157 298 690
dont Titre 2. Dépenses de personnel	34 273 153	34 273 153	36 457 741	36 457 741
Autres dépenses :	117 171 368	115 911 367	123 390 949	120 840 949
TOTAL GENERAL	2 911 038 086	2 837 793 485	3 049 048 697	2 928 231 050
dont Titre 2. Dépenses de personnel	610 151 036	610 151 036	621 285 285	621 285 285
dont autres titres	2 300 887 050	2 227 642 449	2 427 763 412	2 306 945 765

1. Programme 175 « Patrimoines »

Les crédits hors titre 2 du programme Patrimoines s'élèvent à 1 110,11 M€ en AE et 979,03 M€ en CP, soit une hausse de 13 % en AE et de 10 % en CP.

L'action patrimoine monumental et archéologique est en hausse de 15 % en AE et 29 % en CP, représentant un montant total de 352,93 M€ en AE et 315,69 M€ en CP.

La hausse des crédits correspond à la compensation budgétaire de la suppression au PLF 2008 de l'affectation directe au Centre des monuments nationaux de 25 % du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers dans la limite de 70 M€ décidée au PLF précédent.

A périmètre constant, les crédits budgétaires consacrés exclusivement aux monuments historiques sont reconduits. En incluant les prévisions de fonds de concours, l'enveloppe totale consacrée aux monuments historiques est estimée pour 2008 à 303,8 M€.

Les marges de manœuvre dégagées par les crédits sur les grands projets par rapport à la LFI 2007 ont été redéployées en priorité sur les crédits d'intervention déconcentrés en faveur des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.

En outre, 2008 sera l'année du lancement effectif du chantier de rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, de la poursuite de la restauration des façades du Grand-Palais et de la fin du chantier de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

L'action patrimoine des musées de France s'élève à 388,46 M€ en AE et 344,30 M€ en CP, soit une hausse de 14 % en AE et de 1 % en CP.

Les priorités de la politique des musées sont en 2008 :

- la revalorisation des moyens de fonctionnement des musées nationaux n'ayant pas le statut d'établissement public ;
- la progression des crédits d'intervention en faveur des musées en région ;
- la poursuite de la formalisation des contrats de performance et des projets scientifiques et culturels des musées nationaux.

Les priorités des autres actions du programme Patrimoine sont les suivantes :

- la poursuite du chantier du nouveau centre des archives à Pierrefitte dont l'échéancier prévisionnel de construction est respecté (95,4 M€ en AE et 41,8 M€ en CP pour l'action 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales ») ;
- l'augmentation des crédits d'investissement de la Bibliothèque nationale de France.

2. Programme 131 « Création »

Le budget hors titre 2 du programme Création s'élève à 736,58 M€ en AE et 739,29 M€ en CP soit une hausse de 0,4 % en AE et une baisse de 0,2 % en CP.

Pour l'action spectacle vivant, les crédits s'élèvent à 636,9 M€ en AE et 639,7 M€ en CP.

Les moyens en faveur du spectacle vivant sont consolidés par la quasi reconduction des crédits d'intervention au niveau global. L'accent est mis sur les régions notamment en matière d'investissement.

Les travaux engagés au théâtre national de Chaillot ainsi qu'au théâtre de la Colline seront par ailleurs poursuivis. Les crédits d'investissement permettront également de débiter de nouvelles opérations de rénovation à l'Opéra comique et au théâtre national de Strasbourg.

Les crédits de l'action Arts plastiques s'élèvent à 54,52 M€ en AE et 53,64 M€ en CP ce qui représente une hausse de 8 % en AE et en CP.

Cette hausse des crédits en faveur des arts plastiques permettra entre autres de financer :

- l'exposition Serra prévue en 2008 au Grand-Palais ;
- la compensation que l'Etat devra verser aux organismes de sécurité sociale en contrepartie de la baisse du taux de cotisations sociales prélevées auprès des galeristes.

Les orientations des actions Livre et lecture et Industries culturelles sont conservées par rapport à 2007 malgré une baisse des crédits de 12 % en AE et de 10 % en CP résultant :

- de transferts de crédits vers le programme Patrimoines ;
- de la fin en 2008 du plan de développement des médiathèques de proximité en région ;

- du transfert au Centre national de la cinématographie du financement des festivals en région.

3. Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Les crédits hors titre 2 du programme Transmission des savoirs s'élèvent à 457,68 M€ en AE et 467,78 M€ en CP soit une baisse de l'ordre de 2,6 % en AE et de 2,9 % en CP.

Les principales mesures à noter pour ce programme sont les suivantes :

- l'éducation artistique et culturelle pour laquelle les crédits déconcentrés ont été augmentés de plus de 6 % ;
- l'enseignement artistique supérieur dont les crédits ont été consolidés ;
- l'année européenne du dialogue interculturel ;
- la poursuite de l'effort mené en faveur des établissements publics d'enseignement supérieur dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Licence Master Doctorat (LMD) ;
- la poursuite des travaux de rénovation menés par les écoles d'architecture et les écoles d'art et la fin des travaux à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) ;
- les mesures d'économies portant sur les fonctions soutien (hors mesure de périmètre pour les loyers budgétaires).

4. Programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »

Le programme Recherche culturelle et culture scientifique vise d'une part à promouvoir, auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et, d'autre part, à soutenir l'ensemble des actions de recherche appliquée à la culture et en particulier, celles concernant la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel national, afin de conforter la position d'excellence de la France en la matière, dans l'espace européen et international.

Ce programme, qui relève de la politique transversale de la Recherche, repose sur deux grands axes d'action :

- l'un portant sur la politique de recherche dans le domaine de la culture (pour 11,8 M€ en AE=CP et hors titre 2)
- et l'autre sur la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public, dont les opérateurs sont le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (pour 111,59 M€ en AE et 109,04 M€ en CP, hors titre 2).

Premier ministre

Secrétariat général du gouvernement
Direction du développement des médias

(en M€)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (projet de loi de finances)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 180 « Presse »	272,2	272,2	287,9	282,9
dont titre 2	-	-	-	-
dont autres titres :				
Titre 3 :				
- Action abonnements de l'Etat à l'AFP	109,4	109,4	109,4	109,4
Titre 6 :				
- Action aides à la presse	162,8	162,8	178,5	173,5
Programme 116 « Chaîne française d'information internationale »	69,54	69,54	70,00	70,00
dont				
- Action « Chaîne française d'information »	69,54	69,54	70,00	70,00
Titre 6 : dépenses d'intervention				
TOTAL MISSION MEDIAS	341,74	341,74	357,90	352,90

1. Programme 116 « Chaîne française d'information internationale »

France 24 a pour objectif d'offrir un point de vue français sur l'actualité du monde et de s'adresser principalement aux décideurs politiques et économiques, aux professionnels des médias et, plus généralement, aux téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales. Elle doit rendre compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales.

À cet égard, la chaîne s'attache à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale.

Ayant pour mission de véhiculer les valeurs de la France, la chaîne a élaboré une charte, validée par 19 personnalités, que doivent signer ses journalistes et qui précise quelles sont ces valeurs. Il s'agit principalement de :

- la "mise en avant de la diversité des opinions, de pensée, de l'approche, à travers des angles journalistiques originaux" ;
- le "sens du débat, de la confrontation et de la contradiction" ;
- et la "tradition de la culture et de l'art de vivre à la française".

La société diffuse, depuis le 6 décembre 2006, deux programmes principaux :

- un programme principal en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France) et dans les pays du Maghreb et en Afrique ;
- un programme principal multilingue, diffusé prioritairement en Europe (dont la France), en Afrique et au Proche et Moyen Orient ; 100 % anglais au départ, ce programme a vocation à faire l'objet de décrochages dans diverses langues, en particulier l'arabe et l'espagnol.

S'agissant des grilles de programme, celles-ci sont fondées sur le concept d'information en continu. Elles sont constituées d'une part d'images d'actualité et d'autre part de programmes « hors actualités » (magazines, débats, chroniques, programmes courts, etc.).

Le budget 2008 de la chaîne s'établit, conformément à la convention de subvention pluriannuelle signée avec l'Etat, à 88,5 M€, dont 70 M€ en loi de finances 2008 et 18,5 M€ redéployés en cours d'année, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre.

2. Programme 180 « Presse »

Les aides accordées par l'État au secteur de la presse écrite constituent l'un des volets de la politique de la communication, qui vise à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et d'information indispensable à la vie démocratique.

Ces aides prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein du programme « Presse » de la mission « Médias » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à permettre le maintien de celles qui bénéficient de faibles ressources publicitaires et à soutenir la modernisation de la presse écrite.

Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État au financement des abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP).

Ministère de la Défense

(en M€)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (estimations)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 167 Liens entre la Nation et son armée	54,28	57,67	49,06	52,15
<i>dont titre 2 (*)</i>	23,88	23,88	24,00	24,00
<i>dont autres titres</i>	30,40	33,79	25,06	28,15
dont DMPA			19,86 (1)	24,15 (2)
dont SHD			5,20	4,00
TOTAL MISSION MB Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	54,28	57,67	49,06	52,15
Programme 178 Préparation et emploi des forces	1,40	1,40	1,40	1,40
<i>dont titre 2</i>	0,75	0,75	0,75	0,75
<i>dont autres titres</i>	0,64	0,64	0,64	0,64
TOTAL MISSION DA Défense	1,40	1,40	1,40	1,40
TOTAL BUDGET GENERAL	55,68	59,07	50,46	53,55

(*)ne concerne que le titre 2 du service historique de la défense

(1) dont 18,49 M€ de subventions versées aux trois musées

(2) dont 22,78 M€ de subventions versées aux trois musées

1. Programme 167 « Liens entre la Nation et son armée »

1.1. L'effort financier

L'effort financier dans le domaine culturel est assuré par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et le service historique de la défense (SHD).

Pour le PLF 2008, le programme 167 prévoit de consacrer 49,06 M€ en AE et 52,15 M€ en CP au titre de l'effort financier du ministère dans le domaine culturel. Ces crédits sont répartis entre la DMPA (25,06 M€ en AE et 28,15 M€ en CP) et le SHD (29,20 M€ en AE et 28 M€ en CP dont 24 M€ au titre 2).

La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives prévoit de consacrer 25,06 M€ en AE et 28,15 M€ en CP à l'effort ministériel dans le domaine culturel.

Cet effort financier se manifeste notamment par des subventions au titre 3 et au titre 7 aux trois musées sous sa tutelle : musée de l'armée, musée de la marine et musée de l'air et de l'espace pour un montant de 18,49 M€ d'AE et 22,78 M€ de CP.

En LFI 2007, ces subventions concernent un peu plus de 81% des crédits de paiements.

Les prévisions des crédits affectés au domaine culturel par la DMPA par rapport aux crédits ouverts en LFI 2007 sont en diminution en raison d'un projet d'investissement pour le musée de l'armée qui arrive à terme et ne sera pas reconduit.

Le service historique de la défense dispose d'un budget qui se décompose en dépenses de fonctionnement (5,2 M€ en AE et 4M€ en CP) et dépenses de rémunérations et charges sociales (24 M€ en AE et CP).

Le budget de fonctionnement, d'un montant de 4 M€, est réparti entre dépenses de soutien (65 %) et dépenses de cœur de métier (35 %).

Les dépenses de soutien concernent principalement l'entretien des sites sur lesquels le SHD est implanté, dont le plus important, le château de Vincennes, les consommations énergétiques afférentes, l'entretien du personnel et l'ensemble des dépenses de fonctionnement classiques d'un service.

Les dépenses de cœur de métier se répartissent en dépenses liées à la sauvegarde et à l'entretien des archives (dont les archives photographiques, sonores et symboliques telles que les emblèmes), la valorisation de ces archives à travers la numérisation de documents et/ou la publication d'ouvrages les mettant en valeur (inventaires ...) et l'acquisition de documents anciens ou nouveaux destinés aux bibliothèques à l'usage du public.

Le budget de rémunérations et charges sociales du SHD, qui s'élève à 23,9 M€ pour un effectif en équivalent temps plein travaillé (ETPT) de 342 civils et 160 militaires.

1.2. Nature des actions et priorités pour 2008 du programme 167 dans le domaine culturel

La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives sensibilise le public à la culture militaire, grâce à l'important patrimoine du ministère de la défense (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques) et contribue à tisser les liens entre l'armée et la population civile, et à une meilleure compréhension par celle-ci de l'esprit de défense. Cette sensibilisation passe par le développement d'une véritable politique culturelle de la défense, dont elle assure la coordination et la mise en œuvre.

La politique culturelle se traduit notamment par :

- l'aide à l'érection et à l'entretien des monuments commémoratifs,
- le soutien aux projets pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale,
- la production de documents pédagogiques en lien avec l'actualité commémorative,
- la publication ou le soutien d'ouvrages et l'aide à la production audiovisuelle,
- la mise en valeur du patrimoine commémoratif par le développement du tourisme de mémoire.

Les trois établissements publics placés sous la tutelle du ministère que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace concourent à cette politique par la richesse de leurs collections et leur politique de modernisation.

La DMPA va poursuivre son action en maintenant son effort financier dans le domaine culturel, en conservant les subventions à un niveau étale.

Le service historique de la défense est chargé de la collecte, de l'étude, de la conservation, de la communication et de la valorisation des archives historiques du ministère de la défense ainsi que d'une partie de ses archives intermédiaires. Il comprend par ailleurs des bibliothèques patrimoniales spécifiques à chaque armée.

Les départements d'archives et les bibliothèques du service historique de la défense permettent de promouvoir et d'enrichir la connaissance de l'histoire militaire et de fournir aux chercheurs la richesse de leur documentation.

En 2008, le SHD compte poursuivre les dépenses de soutien de ses sites, notamment du Vieux fort de Vincennes et les dépenses cœur de métier.

2. Programme 178 « Préparation et emploi des forces »

L'effort financier du programme 178 dans le domaine culturel s'exerce principalement par l'action du service de santé et, accessoirement, par celle de la marine.

Le musée du Val de Grâce, ouvert au grand public depuis une dizaine d'années, permet en effet au service de santé des armées de présenter des objets et œuvres d'art directement et intimement liés à son histoire. Par ailleurs, le service de santé des armées participe chaque année, courant septembre, et depuis leur création, « aux journées du patrimoine » en ouvrant au public ses établissements possédant un intérêt historique ou architectural, tels les hôpitaux d'instruction des armées du Val de Grâce (de 7 à 8000 visiteurs/an) ou Percy à Clamart.

Il est également à signaler des concerts de musique classique organisés ponctuellement dans la chapelle historique de l'hôpital du Val de Grâce.

La marine nationale contribue également à hauteur de 36 000 € à cette action culturelle, par un soutien à l'Académie de marine et à des achats de voiliers pour les écoles de la marine.

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008(prévision)	
	AE	CP	AE	CP
programme N° 205 : Sécurité et affaires maritimes	4 850	4 850	4 850	4 850
<i>dont titre 2</i>	-	-	-	-
<i>dont titre 6</i>	4 850	4 850	4 850	4 850
TOTAL MISSION TRANSPORTS	4 850	4 850	4 850	4 850
TOTAL MISSION BUDGET GENERAL	4 850	4 850	4 850	4 850
programme N° 613 Soutien aux prestations de l'aviation civile	260 000	260 000	294 000	294 000
<i>dont titre 2</i>	-	-	-	-
<i>dont autres titres</i>	260 000	260 000	294 000	294 000
TOTAL MISSION CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS	260 000	260 000	294 000	294 000
TOTAL MISSION HORS BUDGET GENERAL	260 000	260 000	294 000	294 000
N° 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques	- non quantifiable -		- non quantifiable -	
TOTAL MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES	- non quantifiable -		- non quantifiable -	
TOTAL GENERAL	264 850	264 850	298 850	298 850

1. Programme 205, « Sécurité et affaires maritime »

Le ministère, dans la lignée de son action traditionnelle, apporte son soutien à des associations actives dans le domaine du patrimoine maritime.

Il accorde également des subventions à des associations actives dans la transmission des traditions et cultures maritimes (fêtes de la mer, vieux gréements, construction de bateaux traditionnels). Il marque également son intérêt pour la littérature maritime par la dotation de prix.

2. Participation de l'aviation civile à la mise en place et au fonctionnement de structures socioculturelles (programme 613)

Il n'y a pas eu en 2007 de crédits ouverts sur le budget général, destinés au domaine culturel et la DGAC n'en prévoit pas non plus en 2008 sur le programme 225.

L'effort financier réalisé en 2007 et prévu en 2008 dans le domaine culturel à la DGAC se résume en deux principales actions sur le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » :

Les dépenses relatives aux subventions versées aux associations qui proposent des activités culturelles aux personnels de l'aviation civile sous forme de billetterie, soirée concert, opéra, théâtre, animation de médiathèque, visite de musée, etc. Ces dépenses passent de 210 000 € en AE et en CP en 2007 à 228 000 € en AE et en CP en 2008.

Les dépenses du service communication consacrées aux actions culturelles prévues : expositions des personnels navigants techniques et commerciaux, travaux d'impression, réalisation d'un numéro hors série du magazine aviation civile, subventions et parrainages, internet et photothèque. Ces dépenses passent de 50 000 € en AE et en CP en 2007 à 66 000 € en AE et en CP en 2008.

Ainsi, l'effort financier global prévu à la DGAC en 2008 dans le domaine culturel s'élève à 294 000 € en AE et en CP sur le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile ».

3. Programme 181, « Protection de l'environnement et prévention des risques »

Le ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables participe à l'effort en faveur de la culture dans le cadre de son programme Protection de l'environnement et prévention des risques (action 7 Gestion des milieux et biodiversité), au titre des parcs nationaux.

En effet, les parcs nationaux, de par leurs activités, contribuent à :

- Valoriser le patrimoine culturel

Le bâti rural, tel que refuges, chalets ou chapelles d'alpage dans les Ecrins et la Vanoise, fait l'objet d'une politique de revalorisation des techniques et savoir-faire traditionnels. De même, le patrimoine militaire des îles d'Hyères est restauré pour une réutilisation.

- Apprendre à mieux connaître la nature

Les parcs nationaux accueillent annuellement quelques six millions de visiteurs. Le registre des animations est large : visites guidées par les gardes-moniteurs et circuits d'interprétation du Mercantour, sentiers de découverte des Cévennes, sentiers balisés ponctués de refuges performants de la Vanoise, festival Art et Nature des Ecrins...

Quant à l'accueil, il est assuré par les maisons de parc et écomusées qui, situés sur les principaux accès aux territoires protégés, proposent des publications et des expositions.

Cependant, le mode d'allocation des crédits dédiés au développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ne permet pas au ministère de l'écologie, de l'aménagement et de l'aménagement durables de se prononcer sur la part financière réservée à ce type d'activités plus spécifiquement culturelles.

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme n° 134 : "Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique »	164 852 000	164 766 000	163 258 000	163 258 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont titre 3*</i>	1 433 000	1 433 000	1 458 000	1 458 000
<i>dont titre 6**</i>	2 914 000	2 914 000	2 800 000	2 800 000
<i>dont titre 6***</i>	160 505 000	160 419 000	159 000 000	159 000 000
Programme 223 : «Tourisme »	250 000	250 000	250 000	250 000
TOTAL MISSION « Développement et régulation économique »	165 102 000	165 016 000	163 508 000	163 508 000
Programme n° 218 : "Conduite et pilotage des politiques économique, financière"	7 027 404	7 027 404	8 143 290	8 143 290
<i>dont titre 2</i>	3 287 404	3 287 404	3 343 290	3 343 290
<i>dont autres titres</i>	3 740 000	3 740 000	4 800 000	4 800 000
TOTAL MISSION « Gestion des finances publiques et des ressources humaines»	7 027 404	7 027 404	8 143 290	8 143 290
TOTAL GENERAL	172 129 404	172 043 404	171 651 290	171 651 290

(*)Ecole nationale supérieure de création industrielle

(**) opérations "métiers d'art"

(***) soutien au transport de presse

1. Programme 134 « Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique »

1.1. Secteur des télécommunications

Pour favoriser la liberté d'expression en France, le secteur de la presse bénéficie, de la part de la Poste, de tarifs préférentiels pour son transport et sa distribution.

L'accord signé le 22 juillet 2004 entre l'Etat, la Poste et les éditeurs de presse instaure un nouveau dispositif d'aide publique au transport postal de la presse. Ce dispositif vise à assurer le pluralisme de l'information et l'égal accès des titres et des lecteurs à l'abonnement postal sur tout le territoire.

L'aide au transport postal de la presse revêt 2 formes :

- une aide à l'exemplaire pour la diffusion postale des publications d'information politique et générale et des quotidiens d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de petites annonces. Ces publications permettent de favoriser le pluralisme de l'information et d'éclairer le jugement du citoyen. Cette aide est attribuée par l'Etat (services généraux du Premier ministre) et versée aux éditeurs concernés par La Poste, chargée de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif ;
- une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, pour permettre l'égal accès des citoyens aux publications de presse. Cette aide est versée à La Poste compense une partie des surcoûts de distribution

dans les zones considérées et permet le maintien d'un tarif péréqué sur l'ensemble du territoire. Les crédits correspondants sont inscrits sur le programme « développement des entreprises, des services et de l'activité touristique ».

1.2. Enseignement

L'ENSCI a été créée le 26 octobre 1984 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture. Bien que située au sein du programme « développement des entreprises, des services et de l'activité touristique », dans l'action « offre de formation aux entreprises », l'ENSCI est opérateur principal rattaché de l'action « soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle » au sein du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du ministère de la culture.

L'ENSCI a pour mission d'enseigner la création industrielle sur la base de projets concrets appelés à s'inscrire dans les contraintes de la gestion d'entreprises.

L'établissement dispose de trois cursus de formation diplômante : celle de créateur industriel sur 5 ans (c'est le cursus principal), la formation en « design » textile sur 3 ans au sein de l'Atelier national d'art textile (ANAT) et un master spécialisé « création en nouveaux médias ».

1.3. Secteur des petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Les crédits affectés aux opérations « métiers d'art » relèvent du programme 134 : « développement des entreprises, des services et de l'activité touristique », action 02 - « Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales ». Gérés par la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL), ils participent à l'action de l'Etat pour la vie culturelle, en raison de la dualité économique et culturelle de ces métiers, et parce qu'ils permettent la conservation de savoir-faire d'exception, utiles à la création contemporaine et à la conservation du patrimoine.

Ils permettent de mener un certain nombre d'actions :

- soit par l'intermédiaire de la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), association reconnue d'utilité publique, placée sous la tutelle de la DCASPL, outil d'appui technique et opérationnel du ministère. Il convient à cet égard de noter la mobilisation des crédits spécifiques du ministère pour la mise en œuvre par la SEMA des journées des métiers d'art (JMA),
- soit directement, par l'attribution de prix favorisant la reconnaissance des savoir-faire des professionnels (salon Musicora : événement international de la facture instrumentale avec la remise d'un prix) ou des jeunes en formation (Office franco-québécois pour les jeunes), par une aide à certaines manifestations de promotion pour valoriser les métiers (salon du patrimoine) par le soutien de projets menés par des associations ou des associations ou des organisations professionnelles, par la réalisation d'études sur le secteur, (étude de marché du patrimoine et les besoins de main d'œuvre), à l'initiative de la DCASPL ou en partenariat.

Par ailleurs, une convention triennale conclue en 2003 entre le ministère chargé des PME et le ministère de la culture permet d'apporter un soutien financier à des projets visant à implanter, rénover ou développer des commerces proposant une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédia. Financé par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, ce dispositif a prévu une enveloppe de 1M€ par an. Au cours de la période 2004-2006, 111 opérations ont été financées pour un montant global de 2 095 960 €, le coût moyen de chaque dossier représentant une somme de 18 882 €.

Ce régime d'aides, qui s'achevait le 31 décembre 2006, a été prorogé pour une nouvelle période de 3 ans (2007-2009) par une circulaire interministérielle du 30 avril 2007 qui prévoit la reconduction d'une enveloppe annuelle de 1 000 000 € pour le financement des projets éligibles.

2. Programme 223 « Tourisme »

Le soutien financier du ministère délégué au Tourisme relatif au domaine culturel est constitué d'une part par la participation à des manifestations touristiques et culturelles (festivals de musique, de théâtre, animations culturelles, carnivals et expositions) et d'autre part par la publication d'ouvrages.

Ces opérations contribuent fortement au développement de la culture locale et à l'animation des territoires. Elles visent à favoriser le développement de l'image touristique française et permettent l'augmentation de la fréquentation touristique.

Pour 2008, la plupart de ces manifestations seront reconduites et amplifiées.

3. Programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique, financière »

2.1. Documentation, archives et subventions aux associations

La sous-direction de la logistique gère un important ensemble de collections documentaires :

- le centre de ressources documentaires du MEFE/MBCPPF (CRD) a en charge les prestations documentaires pour le public interne des ministères. Il propose une documentation essentiellement répartie dans les domaines économique, juridique et social sous différentes formes (presse au numéro, abonnements spécialisés, revues, lettres d'information, rapports, périodiques, cédéroms, banques de données) ;
- le centre de documentation Économie-Finances (CEDEF) : ce centre de documentation externe met à disposition du public le plus large l'ensemble des textes et documents communicables produits par le ministère et par les organismes publics qui s'y rattachent ;
- la bibliothèque du service des archives économiques et financières (SAEF), constituées d'archives, d'ouvrages et de collections muséographiques appartenant à la bibliothèque.

De plus, des bases de données (Rebecca, Saphir), des sites internet et intranet concourent largement à la valorisation des sources documentaires produites et utilisées par les ministères financiers.

La mise en place de l'archivage électronique suppose une évolution des dépenses orientées vers la numérisation des sources et la collecte normalisée des documents numériques (record management).

L'expertise reconnue en terme d'achats de sources documentaires a permis de centraliser tous les contrats de banques de données sur un même gestionnaire compétent (bases de données REUTERS et FACTIVA).

L'effort financier correspondant représente 8 143 290 € (dont 3 343 290 € en personnels).

Les subventions aux associations culturelles et sportives du MEFE/MBCPPF (l'ATSCAF et « Place des Arts ») représentent 832 800 € en 2007.

Ministère de l'Éducation nationale

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 139 Enseignement scolaire Privé	303 530 821	303 530 821	310 002 243	310 002 243
dont titre 2	302 906 015	302 906 015	309 252 243	309 252 243
dont autres titres	624 806	624 806	750 000	750 000
Programme 140 Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	569 942 164	569 942 164	581 984 428	581 984 428
dont titre 2	567 542 164	567 542 164	579 584 428	579 584 428
dont autres titres	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Programme 141 Enseignement scolaire public 2 nd degré	966 446 143	966 446 143	986 130 415	986 130 415
dont titre 2	951 905 443	951 905 443	971 589 715	971 589 715
dont autres titres	14 540 700	14 540 700	14 540 700	14 540 700
Programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	8 072 120	8 072 120	8 074 451	8 074 451
dont titre 2	965 534	965 534	967 865	967 865
dont autres titres	7 106 586	7 106 586	7 106 586	7 106 586
TOTAL MISSION Enseignement scolaire	1 847 991 248	1 847 991 248	1 886 191 537	1 886 191 537
TOTAL BUDGET GENERAL	1 847 991 248	1 847 991 248	1 886 191 537	1 886 191 537

L'action culturelle du ministère couvre trois fonctions principales: l'enseignement des disciplines artistiques, le soutien des activités artistiques et les activités de sensibilisation culturelle.

Les crédits relatifs à cette action regroupent trois catégories de dépenses :

- les dépenses de personnel qui représentent l'essentiel de la dépense culturelle ;
- les dépenses pédagogiques notamment pour les classes à projet artistique et culturel ou les ateliers artistiques ;
- les crédits d'intervention consacrés essentiellement à des subventions attribuées aux établissements privés sous contrat.

Dans ce cadre les démarches artistiques peuvent concerner des domaines très divers : architecture, art du cirque, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, création littéraire, danse, histoire des arts, musique, théâtre, etc.

Les actions artistiques et culturelles s'articulent autour des grands principes suivants :

- éveiller chez les élèves le désir des pratiques artistiques et culturelles et faciliter les apprentissages ;
- promouvoir l'esprit d'initiative et la créativité ;
- favoriser le travail en équipe et les pratiques collectives, facteurs d'intégration sociale ;
- affirmer la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- ouvrir l'École sur son environnement.

Les crédits globaux consacrés au domaine culturel en 2007 s'élèvent à 1 848,0 M€ et conduisent à une projection de 1 886,2 M€ en 2008. L'évolution des crédits prévus entre 2007 et 2008 résulte essentiellement du renchérissement des coûts de personnel.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	(en M€)			
	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (Prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
Programme N° 150 : formations supérieures et recherche universitaire				
Action 5 : bibliothèques et documentation	373,46	373,46	347,66	347,66
<i>dont titre 2</i>	263,70	263,70	237,90	237,90
<i>dont autres titres</i>	109,76	109,76	109,76	109,76
Action 13 : diffusion des savoirs et musées	84,71	84,71	77,69	77,69
<i>dont titre 2</i>	21,27	21,27	31,00	31,00
<i>dont autres titres</i>	63,44	63,44	46,69	46,69
TOTAL Programme 150*	458,17	458,17	425,35	425,35
Programme 172 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires)	6,431	6,431	5,153	5,153
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	6,431	6,431	5,153	5,153
TOTAL Programme 172	6,431	6,431	5,153	5,153
TOTAL MISSION Recherche et enseignement supérieur	464,601	464,601	430,503	430,503

(*)L'écart dans le tableau ci-dessus entre les crédits inscrits sur le titre 2 entre la LFI 2007 et les prévisions 2008 s'explique par une reventilation des ETPT entre les différentes actions du programme 150 à l'issue d'une année d'exécution (2006).

S'agissant de l'action 13, la baisse constatée entre la LFI 2007 et les prévisions 2008 s'explique par un transfert pour 2008 des crédits de l'Institut National de Recherche Pédagogique (INRP) (16,8 M€) du programme 150 vers le programme 214 "soutien" et de 0,944 M€ destinés au Palais de la découverte vers le programme 186 'recherche culturelle et culture scientifique.

1. Programme 150 action « diffusion des savoirs et documentation »

1.1. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche assure un soutien récurrent à un nombre croissant d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des contrats quadriennaux signés entre l'Etat et chacun de ces établissements.

Pour l'année 2007, 47 universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont bénéficié de financements dans le cadre du volet « Soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et à la diffusion de la culture scientifique et technique » de leur contrat d'établissement pour un montant total de 1 307 409 €. Ces crédits se répartissent de la façon suivante au travers des différentes vagues contractuelles : vague A 2003-2006 : 516 000 €, vague B : 216 822 €, vague C : 326 250 €, vague D : 248 337 €.

Pour l'année **2008**, une cinquantaine d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche bénéficiera de financements dans le cadre de ce volet du contrat pour un montant total de 1 283 409 € (B : 216 822 €, C : 326 250 €, D : 248 337 €, A : 492 000 €).

1.2. Les établissements nationaux de culture scientifique et technique et Le patrimoine scientifique, technique et naturel

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce la tutelle sur les musées de sciences. Il s'agit principalement des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région qui disposent d'un vaste patrimoine sur lequel ils appuient leur activité de diffusion de la culture scientifique et technique, voire de recherche pour les plus importants d'entre eux. L'action du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche consiste, notamment, à valoriser le patrimoine scientifique et technique, à lancer de grands chantiers et à orienter les grands projets des établissements.

1.2.1. Le Muséum national d'histoire naturelle

La rénovation du Musée de l'Homme a été annoncée en novembre 2005. Les travaux devraient commencer en 2009. Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 53 000 000 €.

Une étude de définition pour la rénovation du parc zoologique de Paris est en cours. Afin de compenser la perte de recettes due à la baisse de la fréquentation du parc zoologique, une subvention d'équilibre d'un montant de 1 500 000 € a été attribuée en 2007 et devra probablement être reconduite chaque année à cette hauteur jusqu'au début des travaux.

Le Muséum fait par ailleurs l'objet d'un plan global de rénovation échelonné sur la période 2000 - 2013 qui verra notamment la réouverture des serres à la rentrée 2007.

Deux grandes expositions sont prévues en 2007 - 2008 : l'une sur les perles, l'autre sur les abysses. Parallèlement l'établissement participe à de nombreux événements (Année Buffon, Les journées européennes du patrimoine...) et organise des cours publics et des sessions de formations.

Les crédits alloués à l'établissement sont en 2007 de 9 288 672 € dans le cadre du contrat dont 1 300 000 € pour les actions de muséologie et de diffusion de la culture scientifique et technique.

En 2006, le Muséum a reçu 1 878 043 visiteurs sur l'ensemble de ses sites à Paris et en région.

1.2.2. Le Musée du Quai Branly

La subvention de fonctionnement allouée au musée du quai Branly par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'un montant de 28 100 000 €.

En 2008, outre les expositions permanentes et temporaires (cinq par an) et les expositions dossiers (six par an), le musée poursuit le développement de son programme d'animation culturelle qui s'articule autour des arts vivants, colloques et cinéma. Il amplifie également ses activités de recherche et d'enseignement.

Ouvert au public depuis le 23 juin 2006, sa fréquentation est un grand succès. 1 700 000 visiteurs ont été reçus sur cette première année d'ouverture.

1.2.3. Le Musée des arts et métiers (Cnam)

Il présente à partir du 4 décembre 2007 jusqu'au 30 mars 2008 l'exposition temporaire « Benjamin Franklin, homme de science, homme du monde »; une exposition sur le même thème sera visitable au Musée Carnavalet. Le musée poursuit son projet d'actualisation des domaines de l'exposition permanente et de rénovation des espaces d'accueil.

Le contrat d'établissement du Cnam (2007 - 2010) prévoit un soutien financier au Musée des arts et métiers à hauteur de 5 336 046 € par an pour le personnel, le fonctionnement et les activités de muséologie et de culture scientifique et technique.

En 2008, le musée prépare une exposition temporaire dans le cadre de l'année polaire internationale, poursuit le programme national de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain (pilotage et accompagnement méthodologique d'un réseau d'action et de réflexion, poursuite de la couverture nationale et organisation d'actions de valorisation).

La fréquentation de l'année 2006 a été de 155 106 visiteurs.

1.2.4. Le Musée national de l'éducation (INRP)

Un projet est en cours d'étude pour le transfert du centre de ressources du musée afin de réaliser un ensemble architectural adapté aux fonctions d'un centre de ressources documentaires et de valorisation des collections. Son financement est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat - Région 2007 - 2013. Le début des travaux est programmé pour septembre 2008.

De même, l'INRP a bénéficié de crédits de fonctionnement à hauteur de 16,8 M€ transférés à partir de 2008 sur le programme 214 « soutien ».

La fréquentation 2006 du musée a été de 8 454 visiteurs.

1.2.5. L'Office de coopération et d'information muséographiques (Ocim)

L'Ocim est un centre de ressources à vocation nationale, service général de l'université de Bourgogne, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques au service des musées, des centres de culture scientifique, technique et industrielle, des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des autres acteurs de la culture scientifique et technique.

Il reçoit une subvention de 400 000 € pour organiser notamment 10 stages de formation et journées d'études pour les professionnels de la muséologie et assurer la parution bimestrielle de « la Lettre de l'OCIM », périodique de référence dans le domaine. Une action nouvelle est conduite en 2008 et concerne la mise en place d'un observatoire de la culture scientifique et technique.

1.2.6. Le Palais de la Découverte

Depuis l'année 2005, les crédits de cet établissement, soit 14 816 949 €, sont inscrits au sein du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » piloté par le ministère de la culture et de la communication. Cependant, au titre de 2007, suite à une décision prise lors d'une réunion interministérielle en avril 2007, les crédits de l'établissement seront abondés de 900 000 € en provenance de l'action 13 du programme 150.

En 2007, l'établissement poursuit le renouvellement de son offre muséologique en présentant trois expositions et notamment « Aventures polaires, dans les pas de Paul Emile Victor » et la rénovation de ses espaces

d'expositions permanentes. Par ailleurs l'établissement organise des bars des sciences, des conférences et des débats et renouvelle l'opération « Un chercheur, une manip ».

La fréquentation de l'année 2006 a été de 625 416 visiteurs.

La part destinée aux actions spécifiques représente 1,3 M€. Ces crédits sont destinés à financer les projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et de diffusion de la culture scientifique et technique présentés par les muséums d'histoire naturelle en région et les musées scientifiques nationaux.

2. Programme 150 action « bibliothèques et documentation »

Les crédits alloués sur l'action 5 couvrent essentiellement des subventions pour charges de services publics.

48 M€ environ sont attribués aux établissements d'enseignement supérieur pour le fonctionnement documentaire de plus de 140 bibliothèques.

De même, plus de 46 M€ sont attribués aux établissements par le biais des contrats quadriennaux d'établissement au titre des volets documentaires qui contribuent à la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement et dans une logique de site, à l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers et à la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation.

5 M€ environ sont alloués aux établissements et services de coopération.

Par ailleurs, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche partage avec le ministère de la culture et de la communication la tutelle sur l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). En 2007, 2,87 M€ sont versés à l'INHA au titre de l'action 5 afin de soutenir la constitution de sa bibliothèque de référence en Histoire de l'art et en Archéologie. Ces crédits prennent en charge les axes retenus dans le cadre du contrat en cours d'élaboration : la préfiguration de la future bibliothèque installée dans le quadrilatère Richelieu (2012), le développement des acquisitions courantes et patrimoniales, la mise en œuvre du système informatisé de gestion de bibliothèque, l'amélioration des services rendus aux usagers ; ils contribuent également au fonctionnement général de l'établissement.

Le Musée du Quai Branly (MQB) reçoit du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche une dotation spécifique annuelle de 90 000 € au titre du CADIST (centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique) d'Ethnologie. En tant que CADIST, le MQB assure les missions suivantes : couverture documentaire dans son champ disciplinaire en privilégiant les documents rares pour la recherche, fourniture à distance de documents, animation d'un réseau thématique, diffusion et valorisation de l'information scientifique.

3. Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

S'agissant du volet « recherche » de sa politique, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche participe à l'effort en faveur de la culture dans le cadre de son programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, au titre des actions de diffusion de la culture scientifique et technique qui contribuent à l'objectif de rapprochement de la science et de la société.

Les crédits mobilisés à cet effet sont notamment consacrés :

- au soutien, généralement inscrit dans les contrats de projets Etat-région, des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) qui, au nombre d'une quarantaine, développent en régions une politique de diffusion de la culture scientifique et technique auprès de tous les publics ;
- à des manifestations telles que la Fête de la science, qui mobilise 7 000 chercheurs et touche chaque année près de 7 millions de personnes à travers 1 800 sites ouverts au public ;
- à des actions de promotion de l'approche scientifique en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées), avec les ateliers scientifiques et techniques et l'opération « Science à l'école ».

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
	Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française	12 675 000	25 350 000	ND
dont titre 2				
dont autres titres (interventions)	12 675 000	12 675 000	ND	ND
dont interventions mises en oeuvre par la direction de la population et des migrations	413 000	413 000	3 040 000	3 040 000
dont interventions mises en oeuvre par l'ACSE (ex-FASILD)	12 262 000	12 262 000	ND	ND
TOTAL MISSION Immigration, asile et intégration	12 675 000	25 350 000	3 040 000	3 040 000

Note :

1/ s'agissant des interventions mises en œuvre par la direction de la population et des migrations, le montant de 3,04 M€ porté en prévision 2008 inclut le transfert de 2,6 M€ précédemment portés par le programme des interventions de l'ACSE. Il s'agit de la contribution à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI).

2/ S'agissant des interventions mises en œuvre par l'ACSE, le programme de ses interventions de 2008 ne sera soumis au conseil d'administration de l'établissement qu'au dernier trimestre 2007. La prévision relative aux crédits que l'agence consacra au domaine culturel n'est donc pas actuellement disponible

Au total, en 2007 l'effort financier sur les crédits inscrits au titre des dépenses d'intervention directes du programme 104 sera supérieur à 410 000 €.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE : ex-FASILD), au travers de son programme d'interventions au titre de l'intégration également financé par le programme 104, a engagé en 2006, dans le domaine "Promotion de la diversité culturelle", un montant de crédits de 14,38 M€ au regard d'une programmation initiale de l'ordre de 11,22 M€ (source : rapport d'activité 2006 présenté au conseil d'administration du 19 juin 2007)

Pour 2007, le programme des interventions de l'ACSE dans ce domaine, prévoit d'affecter un montant de 12 262 000 € à ces dispositifs (source : budget primitif 2007).

Le programme des interventions 2008 ne sera soumis au conseil d'administration de l'établissement qu'au dernier trimestre 2007. La prévision relative aux crédits que l'agence consacra au domaine culturel n'est donc pas actuellement disponible. D'ores et déjà il est prévu que la subvention que cet établissement versait à la CNHI (2,6 M€) soit transférée aux interventions directes du programme gérées par la direction de la population et des migrations au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, soit une dotation globale de 3,04 M€ en AE=CP.

L'intervention du programme 104 Accueil des étrangers et Intégration (libellé 2007 ; en 2008, le programme s'intitulera : "Intégration et accès à la nationalité") en lien avec ses actions en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, se caractérise par des subventions à des organismes qui interviennent sur les sujets suivants :

1. Valorisation de la mémoire et des cultures de l'immigration

Un appui est apporté, d'une part, à des associations (Génériques, Les yeux de la terre) et, d'autre part, à l'activité d'un établissement public la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI).

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) vise à créer un lieu de mémoire vivante destiné "à ne pas laisser perdre les traces encore présentes des vagues d'immigration du XXème siècle" (rapport de la mission de préfiguration), ouvert à tous les publics, géographiquement installé à Paris et fédérateur d'un réseau de partenaires, notamment associatifs. La Cité présentera ainsi une installation permanente retraçant les grandes étapes de l'immigration et des expositions temporaires thématiques. Initialement constituée sous forme de groupement d'intérêt public, la CNHI est devenu établissement public national à caractère administratif, créé par décret du 16 novembre 2006. Elle est placée sous la triple tutelle des ministères chargés de l'intégration, de la culture et de l'éducation nationale et de la recherche. Elle a pour mission de "rassembler, sauvegarder mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration, notamment depuis le XIXe siècle ; elle contribue ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et fait évoluer les regards et les mentalités sur l'émigration en France".

La Cité dispose des locaux du palais de la Porte Dorée depuis juillet 2005 et y a engagé, à l'automne 2006, les travaux de mise aux normes et d'aménagement nécessaires à son installation. La Cité sera ouverte au public progressivement à partir de l'automne 2007. Elle abritera également un centre de documentation multimédia et permettra l'accès aux informations et aux archives. Elle aura enfin une mission de production ou coproduction d'événements culturels et artistiques.

Il convient enfin de souligner que si, au travers de son objet, la Cité est un instrument essentiel pour changer les représentations sur l'immigration et contribuer à la cohésion sociale, elle n'en demeure pas moins un organisme de nature culturelle et, par conséquent, bien qu'il soit sous tutelle interministérielle, le ministère de la culture et de la communication est pilote sur ce dossier

Institution culturelle d'une conception inédite, la Cité associe un lieu central à Paris et un réseau de partenaires, qui a pour dessein de regrouper des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs et des collectivités locales en France et à l'étranger.

2. L'année européenne du dialogue interculturel

Par la décision n°1983/2006/CE en date du 18 décembre 2006, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont proclamé 2008, Année européenne du dialogue interculturel. Cette initiative « vise à développer le dialogue interculturel au sein de l'Union et à inclure la problématique des différences culturelles dans une réflexion sur la citoyenneté européenne ».

Les autorités françaises ont officiellement désigné le Ministère de la Culture et de la Communication comme organe coordinateur national. Compte tenu de la place essentielle que doit revêtir, dans cette année, le dialogue avec les cultures issues de l'immigration, la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI) a été désignée comme organisme cocontractant. Elle a notamment un rôle important à jouer pour animer le réseau associatif et assurer la participation de la société civile aux échelons local, régional et national.

L'Année européenne en France a pour ambition d'aborder la problématique du dialogue interculturel sous plusieurs angles :

- la diversité des populations et des cultures qui pose la question du « vivre ensemble » ;
- les relations entre les cultures au sein de l'Union européenne ;
- les relations entre l'Union européenne et les pays tiers.

3. Soutien de réalisations médiatiques

Le programme 104 apporte un concours financier dans le secteur radiophonique par une subvention au *GIP-EPRA "Échanges et productions radiophoniques"*, banque de programmes, qui regroupe une centaine de radios associatives pour mutualiser et redistribuer des productions favorisant l'intégration de populations issues de l'immigration.

Le groupement d'intérêt public EPRA, né sous forme associative en 1992 et rapidement transformé en GIP dès 1993, a été créé pour mettre en œuvre des programmes radiophoniques favorisant l'intégration en France des populations immigrées ou issues de l'immigration. Partenaire majeur de la politique d'intégration, le GIP EPRA connaît depuis le 1^{er} avril 2005 un souffle nouveau avec l'adoption d'une nouvelle convention constitutive signée le 15 mars 2005.

Cette convention comporte les orientations suivantes :

- les missions du groupement ont été renforcées autour de trois axes thématiques que sont les parcours d'intégration dans la société française, la mémoire de l'immigration et la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ;
- le groupement s'est élargi à deux nouveaux partenaires qui lui permettront de développer son action en faveur de l'intégration des populations immigrées dans les domaines de l'éducation et de la santé : le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), service du centre national de documentation pédagogique (CNDP), et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sont ainsi désormais associés au groupement ;
- le rôle du GIP en matière d'animation et d'impulsion du réseau des radios adhérentes a été repensé et développé ; un comité de suivi des programmes sera notamment chargé de proposer la ligne éditoriale du groupement et de contribuer à la réflexion sur les thématiques abordées par les radios adhérentes, afin de valoriser le travail de celles-ci et de favoriser leur mise en réseau ;
- enfin, la place des radios associatives, véritables acteurs de terrain œuvrant en faveur de l'information et de la sensibilisation des publics français et étrangers sur les questions liées à l'intégration et à la lutte contre les discriminations, a été précisée et renforcée au sein du GIP ;

Le programme 104 apporte également son soutien à des manifestations culturelles - expositions, rencontres littéraires, concerts... dans la presse écrite : aide à la réalisation et à la diffusion du magazine "Respect magazine" pour les 18-35 ans par l'association Respect, les amis et animation de deux séminaires "Média et diversité".

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

	(en €)			
	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 128 - Coordination des moyens de secours	29 450	29 450	29 450	29 450
dont titre 2				
dont autres titres	29 450	29 450	29 450	29 450
TOTAL MISSION SECURITE CIVILE	29 450	29 450	29 450	29 450
Programme 176 - Police nationale	150 712	150 712	155 000	155 000
dont titre 2	150 712	150 712	155 000	155 000
dont autres titres				
TOTAL MISSION SECURITE	150 712	150 712	155 000	155 000
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	7 114 250	7 114 250	7 444 250	7 444 250
dont titre 2				
dont autres titres	7 114 250	7 114 250	7 444 250	7 444 250
TOTAL MISSION OUTRE-MER	7 114 250	7 114 250	7 444 250	7 444 250
Programme 216- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	288 420	288 420	288 420	288 420
dont titre 2				
dont autres titres	288 420	288 420	288 420	288 420
TOTAL MISSION ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALES DE L'ETAT	288 420	288 420	288 420	288 420
TOTAL BUDGET GENERAL	7 582 832	7 582 832	7 917 120	7 917 120

1. Programme 128 – Coordination des moyens de secours

Centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC)

Le centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) a été créé en 1992. Il propose une documentation essentiellement tournée vers la prévision et la prévention des risques naturels et technologiques, la gestion de crises, l'organisation des secours et la gestion administrative de la DDSC. Afin de couvrir l'ensemble de ces thèmes, le centre de documentation dispose de plus de 8000 documents, dont 2200

ouvrages et près de 400 revues. Par ailleurs, il recueille toute la production interne de la DDSC, non publiée au Journal Officiel et au Bulletin Officiel et diffuse par mail un bulletin bibliographique mensuel.

Le fonds documentaire

Le centre de documentation dispose d'un fonds de plus de 10 000 documents. Il est composé d'ouvrages, de périodiques, de cédéroms et de vidéocassettes abordant tous les thèmes de la défense et de la sécurité civile :

- Analyse des risques
- Prévention des risques (plans de secours)
- Organisation administrative
- Gestion de crise
- Moyens et techniques d'intervention

Liste thématique des périodiques

Le centre de documentation met à disposition une collection de revues et de journaux. Ils abordent les thèmes suivants :

- Actualité générale
- International - Langues étrangères
- Actualité juridique
- Normalisation
- Revues internes du Ministère de l'Intérieur
- Sapeurs pompiers et incendie
- Secourisme - Médecine d'urgence
- Risques technologiques et bâtimentaires
- Risques naturels
- Défense
- Fonction publique
- Informatique
- Documentation

Le fonds multimédia

Le centre de documentation répond aux demandes de recherches juridiques, au moyen de son importante collection de cédéroms, parmi lesquels :

- Cédéroms Lois et Décrets du Journal Officiel : reprennent au format PDF le contenu du Journal Officiel.
- Juris-classeur numérique Codes et Lois : droit public et droit privé
- Journal officiel des communautés européennes (depuis 1998)
- Juridique Conseil d'Etat et cours administratives d'appel : textes de janvier 1980 à décembre 2001
- Recueil Dalloz : doctrine, jurisprudence, législation, bibliographie de 1990 à 2001
- La Semaine Juridique (1995-1999)
- Jurisclasseur numérique administratif : contenu intégral des juris-classeurs papiers (mis à jour 4 fois par an)
- Plusieurs cédéroms sur l'Environnement : sur les installations classées, l'eau, les déchets, etc.

2. Programme 176 – Police nationale

Le montant des crédits ouverts au titre de ce programme correspond au coût salarial de deux agents mis à disposition du ministère de la culture et de la communication.

3. L'outre-mer

3.1. Crédits de fonctionnement

Le secrétariat d'Etat chargé de l'outre-mer apporte chaque année son soutien au fonctionnement de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK) qui gère le centre culturel Jean-Marie Tjibaou. (LFI 2007 : 1,2 M€ ; PLF 2008 : 1,2 M€, programme 123 « Conditions de vie outre-mer » action 5).

Il organise chaque année un salon du livre de l'outre-mer dans le cadre de " Lire en Fête "(en octobre). Il facilite aussi la présence d'éditeurs ultramarins au salon du livre de Paris (en mars) et participe à la Fête de la musique. (programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »).

Le Comité pour la mémoire de l'esclavage : loi n° 83-550 du 30 juin 1983, loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 et leurs décrets d'application.

Les frais de fonctionnement du comité (vacations, frais d'étude de transport et d'hébergement) sont imputés sur ce programme. (LFI 2007 : 0,05 M€ - PLF 2008 : reconduction, programme 216).

3.2. Crédits d'intervention

Le secrétariat d'Etat chargé de l'Outre-mer mène une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'outre-mer et l'hexagone ou l'Europe. Il participe à la diffusion des cultures ultramarines dans leur environnement régional et international. Le montant total des crédits alloués en 2008 est de 1,53 M€ (Programme 123 action 5).

Ce chiffre se décompose ainsi:

- L'aide aux documentaires et fictions audiovisuels pour lesquels le MOM dispose d'une ligne de crédits – compte n°172 - gérée par le centre national de la cinématographie. (LFI 2007: 0,3 M€ - PLF 2008 : reconduction).
- Des aides sont accordées aux associations sous forme de subventions à des projets culturels.
 - 1- Dans le cadre du fonds d'échanges artistiques et culturels géré à parité avec le ministère de la culture et de la communication, le montant s'élève à 0,9 M€ dont 0,45 M€ pour le secrétariat d'Etat chargé de l'outre-mer. (PLF 2008 : reconduction demandée).
 - 2- Hors fonds d'échanges, l'aide concerne principalement des projets culturels « portés » par des associations locales ou métropolitaines. - (LFI 2007 : 0,235 M€ - PLF 2008 : reconduction).
 - 3- Pour 2008 il est prévu la participation financière du secrétariat d'État à 3 grandes manifestations dont le festival des arts du Pacifique. (PLF 2008 : 0,3 M€).
 - 4- on peut également considérer que deux subventions sur trois sont allouées aux projets des associations d'ultramarins vivant en métropole contribue à des actions culturelles pour un montant de 0,13 M€. Il en sera de même en 2008.
- La convention avec le Centre national du livre relative à la librairie de l'outre-mer sera renouvelée pour 3 ans. Une somme de 0,015 M€ lui est consacré chaque année.
- Institutions culturelles relatives en tout ou partie à l'outre-mer – LFI 2007 : 0,100 M€ - PLF 2008 : reconduction.

Le secrétariat d'Etat finance le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif des DOM, de Saint-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna. Les crédits qui y sont destinés s'élèvent à 1,87 M€ en 2007 dont un quart de l'enveloppe environ est consacrée aux actions culturelles soit 0,468 M€. Ces crédits sont reconductibles en 2008. (Programme 123 action 3).

Le secrétariat d'Etat intervient par ailleurs dans le cadre des contrats de plan et de développement en complément des sommes affectées par le ministère de la culture. Un effort conséquent est effectué pour la Nouvelle-Calédonie, au titre des contrats de développement des provinces, de villes et inter collectivités (LFI 2007 : 3,196 M€ - PLF 2008 : reconduction, programme 123 action 2).

Il arrive également que des opérations culturelles soient financées sur le FIDOM et le FIDES en cours d'année.

Enfin, les fonds de coopération régionale dotés en 2007 de 3 M€ (en CP) couvrent de larges domaines d'intervention. Pour une partie de leurs crédits, que l'on peut évaluer à 35 % de l'enveloppe globale, soit 1,05 M€, ils concourent à la culture. Ces crédits sont accueillis par l'action 7 du programme 123 de la mission outre-mer.

Ministère de la Justice

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 166 Justice Judiciaire	720 000	720 000	205 300	205 300
Programme 107 Administration pénitentiaire	2 738 559	2 738 559	2 793 329	2 793 329
Programme 182 Protection judiciaire de la jeunesse			133 800	133 800
TOTAL MISSION JUSTICE	3 458 559	3 458 559	3 132 429	3 132 429

1. Le 1% arts plastiques (programme 166 et 182)

L'effort financier consacré à des objets d'ordre culturel correspond principalement à des opérations d'investissement dans des bâtiments, inscrits ou classés, des Services Judiciaires et pénitentiaires.

L'effort budgétaire et financier consenti par le Ministère de la Justice dans le domaine culturel se résume essentiellement au 1 % « arts plastiques ». Ces travaux de décoration sont financés par une enveloppe dont le montant représente 1 % du total hors taxes des marchés d'études et de travaux relatifs à l'équipement judiciaire ou pénitentiaire concerné

Les crédits consacrés au 1% « arts plastiques» en 2007 et 2008 se répartissent de la manière suivante :

- Gestion 2007 :

Programme 166 « Justice judiciaire »

- 1% Palais de justice de Toulouse : 230.000 € TTC environ,
- 1% Palais de justice de Thonon-les-Bains : 130.000 € TTC environ,
- 1% Palais de justice de Pointe-à-Pitre : 220.000€ TTC environ,
- 1% Palais de justice de Chalon-sur-Saône : 140.000 € TTC environ.

- Gestion 2008 :

Programme 166 « Justice judiciaire »

1% École Nationale des Greffes de Dijon : 205.300 € TTC environ (sous réserve d'une livraison avérée de cet équipement en 2008, un retard dans l'avancement du chantier étant actuellement constaté).

Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »

1% École Nationale de la Protection judiciaire de la jeunesse à Roubaix : 133.800 € TTC. L'appel de candidature aux artistes se termine le 15 septembre 2007, la mise ne place de l'œuvre est prévue pour la dernière semaine d'août 2008.

2. Les actions particulières de l'administration pénitentiaire (programme 107)

Le développement culturel en milieu pénitentiaire s'inscrit dans le cadre de deux protocoles interministériels Justice-Culture datant de 1986 et 1990.

Les activités culturelles proposées aux personnes placées sous main de justice relèvent de la compétence des services pénitentiaires d'insertion et de probation chargés de leur pilotage.

Pour établir une programmation, ceux-ci font appel à des opérateurs culturels reconnus par les directions régionales des affaires culturelles. Des chargés de mission régionale de développement culturel, salariés par des associations régionales, assurent un rôle de conseil technique et de structuration des projets prévus par les établissements.

Ils sollicitent les institutions culturelles afin de favoriser l'inscription des personnes placées sous main de justice dans les dispositifs de droit commun d'accès à la culture, par la mobilisation des services déconcentrés, des collectivités territoriales et des partenaires associatifs.

2.1. Le livre et la lecture

Une bibliothèque existe dans chaque établissement pénitentiaire, elle doit être accessible à l'ensemble des personnes détenues et son fonctionnement doit être supervisé par les bibliothécaires professionnels détachés par les collectivités territoriales (villes, conseils généraux), selon des modalités définies par une convention.

Un budget d'acquisition annuelle de livres est attribué à la bibliothèque, complété par des financements du Centre National du Livre.

Le financement des bibliothèques et des activités autour du livre est d'un montant de 323 820 € sur le titre III et de 62 211 € sur le titre VI.

2.2. Les autres domaines culturels: les arts visuels et les arts du spectacle, la musique et l'audiovisuel.

Le développement culturel comprend la diffusion d'oeuvres par la programmation d'expositions et de spectacles, l'initiation et la formation à un domaine artistique par l'organisation des ateliers de pratiques artistiques et la création par l'invitation d'artistes.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle élaborée par les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le financement des actions culturelles (hors livre et lecture) est d'un montant de 1 556 961 € sur le titre III et de 795 567 € sur le titre VI.

Les financements sur le titre VI "Dépenses d'intervention" sont complétés par des subventions versées par les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales pour des actions ainsi que les aides du Centre national du livre pour les achats de livres des bibliothèques.

3. Les actions particulières de la protection judiciaire de la jeunesse (programme 182)

L'action culturelle à la protection judiciaire de la jeunesse se fait à deux niveaux complémentaires :

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse organise ou soutient des manifestations culturelles nationales pour les jeunes pris en charge dans ses services. Elle développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national.

Ainsi, en coordination avec le Ministère de la Culture et de la Communication, la DPJJ a mis en place en 2007 le projet *Des cinés, la vie !* qui a permis à 240 jeunes de sélectionner sur 10 films le meilleur court-métrage, l'objectif premier étant de les initier à l'analyse filmique.

Pour la manifestation *Bulles en fureur*, environ 800 jeunes par an sont sollicités pour lire une vingtaine de bandes dessinées et élire la meilleure.

Par ailleurs, d'autres manifestations culturelles comme *Rencontres Scène Jeunesse* réunissent chaque année 120 jeunes de toute la France autour d'ateliers socioculturels et de spectacles des arts de la scène (théâtre, cirque, danse).

Pour les *Parcours du goût*, 150 jeunes de la PJJ confectionnent pendant 45 minutes une recette de cuisine sur le thème de l'année, et l'équipe gagnante reçoit un prix.

Lors d'ateliers d'art graphique, une centaine de jeunes élaborent également chaque année des œuvres d'*Art postal*, les meilleures recevant un prix.

Enfin, les jeunes de la PJJ s'inscrivent également dans des projets organisés par le Ministère de la Culture et de la Communication tels que *La semaine de la langue française* ou *Les Portes du temps*.

L'action culturelle développée localement par les services de la protection judiciaire de la jeunesse les amène à faire appel à des artistes professionnels, et à collaborer avec les pôles culturels régionaux : les DRAC dans le cadre du protocole justice/culture de 1990, les maisons de la poésie, les théâtres, les musées, les centres de culture scientifique, les associations culturelles. Au niveau territorial, deux conventions entre la PJJ et les DRAC ont été signées : entre la DRAC et la DRPJJ de PACA, et une seconde entre la DRAC et la DDPJJ de la Guadeloupe. Le financement des actions culturelles développées au niveau local s'inscrit dans le budget de fonctionnement des services.

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

en €

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
N° 163 programme Jeunesse et vie associative	16 080 000	16 080 000	16 080 000	16 080 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	16 080 000	16 080 000	16 080 000	16 080 000
N° 210 Conduite et pilotage de la politique du sport de la jeunesse et de la vie associative	352 000	352 000	352 000	352 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	352 000	352 000	352 000	352 000
N° 219 programme Sport	1 240 000	4 814 000	895 000	895 000
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	1 240 000	4 814 000	895 000	895 000
TOTAL MISSION - SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	17 672 000	21 246 000	17 327 000	17 327 000

1. Programme 219 « sport »

Le Musée national du sport a été érigé en établissement public par décret n° 2006-254 du 2 mars 2006.

Il a pour mission :

- L'étude, la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
 - La conservation, la protection et la restauration pour le compte de l'Etat des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
 - L'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'Etat ;
 - La conception et la mise en oeuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
 - La contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.
- L'établissement exerce ses missions sur l'ensemble du territoire national et coopère avec des organismes étrangers ayant les mêmes missions.

Son budget de fonctionnement est d'environ 846.000 € pour 2007 ; 14 ETPT y sont affectés.

Les collections du musée rassemblent plus de 100.000 objets dans des locaux situés au sein du Parc des Princes dans le cadre d'une convention précaire avec la ville de Paris : des recherches sont en cours pour héberger les collections dans de meilleures conditions. Pour donner à celles-ci une visibilité permanente, des galeries d'exposition sont aménagées (livraison prévue fin 2007) au rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par le ministère chargé des sports au 95 avenue de France dans le 13^{ème} arrondissement de Paris pour un investissement global de 4,3 M€ financés en 2006 et 2007. Le musée apporte également son concours à l'organisation d'expositions, en France et à l'étranger, notamment en relation avec l'organisation de grands événements sportifs tels le Tour de

France cycliste, la Coupe du monde de rugby de 2007. Il collabore également à la réalisation de revues mettant en avant les aspects culturels, sociologiques et historiques du sport.

2. Programme 163 « jeunesse et vie associative »

Le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports conduit une action éducative auprès des jeunes essentiellement, dans un cadre collectif et dans un temps autre que celui de la famille, de l'école ou du travail.

Cette action vise à permettre à tous d'accéder à la connaissance et à la culture, en favorisant l'insertion et la mixité sociales.

Elle intervient dans tous les champs culturels, en soutenant les initiatives qui favorisent le contact des publics jeunes avec les spectacles et les œuvres, notamment en récompensant les productions de qualité (prix littéraires de jeunesse « Envie d'écrire » – prix de la jeunesse à Cannes...). Dans le cadre du programme « Envie d'Agir », 2,74 M€ ont été mobilisés en 2006 pour soutenir près de 1 500 projets de jeunes de 11 à 30 ans s'inscrivant dans les pratiques culturelles et artistiques.

En 2007, les crédits prévus pour soutenir les différentes opérations relevant du domaine s'élèvent à 16,08 M€ :

Action 2 : Promotion en faveur de la jeunesse

- Dispositif « Envie d'Agir » (aide à la jeune création professionnelle et à la diffusion culturelle) : 2,74 M€
- Politiques éducatives locales (72% des PEL proposent des activités artistiques) : 11,78 M€
- Prix littéraires, aide aux productions cinématographiques et à certaines manifestations regroupant de jeunes amateurs : 0,28 M€.

Action 3 : Promotion en faveur de l'éducation populaire

- Projets culturels portés par les associations nationales agréées : 1 M€
- Stages de réalisation : 0,28 M€.

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité

(en €)

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 137 égalité entre les hommes et les femmes Action 1 accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>	21 000 21 000	21 000 21 000	20 000 20 000	20 000 20 000
Programme 137 égalité entre les hommes et les femmes Action 2 égalité professionnelle <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>	45 000 45 000	45 000 45 000	45 000 45 000	45 000 45 000
Programme 137 égalité entre les hommes et les femmes Action 3 égalité en droit et en dignité <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>	39 000 39 000	39 000 39 000	40 000 40 000	40 000 40 000
TOTAL MISSION SOLIDARITE ET INTEGRATION	105 000	105 000	105 000	105 000
Programme 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail titre 3 titre 5	140 000 Nd * 140 000	105 000 13 500 140 000	105 000 Nd * 287 000	300 000 13 500 287 000
TOTAL MISSION TRAVAIL ET EMPLOI	140 000	153 500	287 000	300 000
TOTAL GENERAL	245 000	258 500	392 000	405 000

* NB : il est difficile d'isoler les AE correspondantes, car elles sont relatives à des marchés qui supportent le fonctionnement de plusieurs structures.

1. Le service des droits des femmes et de l'égalité

Le ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité a octroyé en 2006, par l'intermédiaire du Service des droits des femmes et de l'égalité, douze subventions à des associations ou sociétés de production, pour un montant total de 118 100 €, qui ont permis de soutenir des projets d'action dans le domaine culturel.

Ces projets consistaient à soutenir soit la création artistique féminine et la place des femmes dans les métiers de la culture (Festival international de films de femmes de Créteil), soit la réalisation et la diffusion d'expositions photographiques et de films ayant pour objectif la promotion des axes de travail prioritaires du ministère.

1.1. L'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision

Sur ce thème d'action, le ministère a soutenu un court-métrage « Paris Parity », d'une durée de 5 minutes, réalisé par Natacha Henry, présidente de l'association Gender Company.

Ce film représente la contribution de la France dans le cadre d'une production internationale (43 pays) « Television Trust for the Environment », série de 43 films sur les femmes et l'égalité.

La Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien régime (SIEFAR) a réalisé en 2002 un Dictionnaire des femmes de l'Ancienne France, consultable en libre accès sur son site Internet. Ce Dictionnaire vise à rendre visible l'histoire des femmes, dans des périodes aujourd'hui mal connues, tant du grand public, que des publics intéressés par l'histoire des femmes. Il concerne les femmes de tout statut et de tout type de notoriété (reines, diplomates, écrivaines, artistes, actrices, mais aussi artisanes, enseignantes, soignantes, scientifiques...) s'étant illustrées en France, ou hors de France, du Ve au XVIIIe siècle. Afin de développer la communication de ce Dictionnaire, la SIEFAR a réalisé d'une part, un dépliant le présentant et d'autre part, a publié des encarts dans la presse spécialisée à destination des chercheurs et historiens.

1.2. L'égalité professionnelle

Une exposition photographique intitulée « Terres de femmes », a été réalisée par l'association « Les yeux de la terre ». Elle a pour objectif principal l'accès des femmes à l'égalité professionnelle dans le monde agricole français et pourra être utilisée lors de grandes manifestations agricoles mais également dans les établissements d'enseignement agricole.

Image des femmes dans les médias et lutte contre les discriminations sexistes

Le ministère soutient fortement le Festival international de films de femmes de Créteil, avec lequel une convention triennale est signée.

Depuis 1978, année de sa création, le Festival international de films de femmes de Créteil draine un large public. En effet, chaque année, il y a environ 25 000 spectateurs(trices) rassemblant des tranches d'âge très variées allant de 12 ans à 70 ans. Le public du festival est un public fidèle, majoritairement féminin (70 % environ) qui se renouvelle progressivement (environ 10 % par an) grâce au travail en direction des jeunes et des associations.

1.3. Égalité en droits et dignité

Le ministère a subventionné d'une part des actions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et d'autre part, des actions relatives à la valorisation du rôle des femmes dans la société.

1.3.1. La lutte contre les violences au sein du couple

S'agissant d'un thème majeur de l'action gouvernementale, le Service des droits des femmes et de l'égalité a soutenu trois projets débouchant sur des supports de sensibilisation du grand public.

Un film intitulé « Les couillus », d'une durée de 25 minutes, a été réalisé par Mirabelle Kirkland et produit par la société « Les Films d'Avalon ». Ce film expose au grand public les situations de violence au sein du couple et surtout les mécanismes qui y mènent.

Les Films du Poisson ont produit dix courts-métrages pédagogiques et préventifs à destination du grand public, d'une durée de trois minutes chacun et abordent le thème des violences conjugales. Ce projet s'inscrit dans la poursuite de la politique menée en France contre les violences au sein du couple. Il apporte un éclairage didactique de l'inacceptable et rappelle l'existence de la législation en vigueur sur ce sujet. Ces films d'auteurs dont la réalisation a été confiée à des cinéastes renommés, font l'objet d'une collection sous la forme d'un DVD.

Un film « La Troisième fois », d'une durée de 10 minutes sur le thème du viol, produit par la société Sensito Films.

1.3.2. La valorisation du rôle des femmes dans la société

Le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, à Paris, a reçu une subvention régulière durant quatre ans pour poursuivre la conservation et la restauration de son fonds d'archives filmiques, lié à l'histoire des droits des femmes en France et dans le monde.

Afin de mieux connaître l'engagement des femmes pour la démocratie et l'égalité des droits et leur contribution au développement des sociétés, l'association « Femmes ici et ailleurs », qui a réalisé une série d'expositions sur les « résistances de femmes » à travers le monde, a été soutenue par le ministère durant trois ans.

Produit par l'association « Les engraineurs » et réalisé par Stephan Sao Nélet, le court-métrage « Tu es toutes les femmes », d'une durée de 26 minutes regroupe une série de portraits de femmes, rencontrées à travers le monde, s'exprimant à tour de rôle sur la question de l'égalité des sexes et des coutumes à l'égard des femmes dans leur pays d'origine : la France, la Chine, la Tunisie et l'Erythrée.

L'association « Mémoires de l'avenir » a été soutenue dans le cadre de la mise en place d'ateliers pluri-artistiques en Israël, en Palestine, en Allemagne et en France. Ces ateliers sont à destination de femmes de toutes tranches d'âge, de cultures et de traditions diverses. Ils permettent à ces femmes de sortir de leur isolement, de s'exprimer, de découvrir et d'accepter la culture de l'autre.

1.4. Articulation des temps de vie

L'Union nationale des associations de parrainage et de proximité (UNAPP) a été soutenue par le ministère pour la réalisation d'un court-métrage « Du côté des femmes : pour se reconstruire, se valoriser, travailler, éduquer ses enfants ». D'une durée de 8 minutes, sur le parrainage de proximité, il regroupe des témoignages sur les effets positifs du parrainage pour les mères isolées en termes d'insertion sociale et professionnelle.

2. Le Comité d'histoire des administrations chargées du travail

Le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité consacre chaque année des crédits au fonctionnement du Comité d'histoire des administrations chargées du travail. Il accorde également des financements pour la restauration du patrimoine domanial affecté au ministère et classé monument historique.

Les crédits inscrits à ce titre ont été :

En 2007 (LFI) : 13 500 € (CP) pour le Comité d'histoire (titre 3) des administrations chargées du travail et 140 000 € (AE=CP) pour les crédits d'investissement (titre 5) en matière de restauration du patrimoine domanial.

Prévision 2008 : 13 500 € (CP) pour le Comité d'histoire (titre 3) des administrations chargées du travail et 287 000 € (AE=CP) pour les crédits d'investissement (titre 5) en matière de restauration du patrimoine domanial.

3. La vidéothèque

En ce qui concerne la gestion et la promotion de la vidéothèque du ministère :

Actualisation des prévisions 2007 :

320 000 € en AE, 205 951 € en CP pour la vidéothèque et 170 000 € en AE et en CP pour la production de films

	2007		2008	
	AE	CP	AE	CP
Vidéothèque	320 000	205 951	Nd	Nd
Production de films	170 000	170 000	Nd	Nd

(en €)

Fiscalité

Les comptes spéciaux

1. La mission « cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale »

La loi de finances pour 1960 a créé un compte d'affectation spéciale portant soutien financier à l'industrie cinématographique. Les attributions du compte ont été étendues à l'industrie des programmes audiovisuels par la loi de finances pour 1984. Le compte a été réformé par l'article 57 de la loi de finances pour 1995. La loi de finances pour 1997 a étendu l'objet du compte à de nouveaux objets relatifs à l'industrie audiovisuelle.

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit de réunir dans un seul compte d'affectation spéciale les activités relatives au soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles, et à l'expression radiophonique locale.

Ce nouveau CAS comporte trois sections :

Section 1 : Industries cinématographiques (programme 711).

Section 2 : Industries audiovisuelles (programme 712).

Section 3 : soutien à l'expression radiophonique locale (programme 713).

1.1. Sections 1 et 2

Les recettes du CAS pour les deux premières sections sont constituées par plusieurs taxes fiscales : taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision, taxe sur le prix des billets de cinéma (TSA) et taxe sur la commercialisation des vidéogrammes notamment.

La première section du compte, programme 711, industries cinématographiques finance des aides à caractère automatique ou sélectif aux producteurs, exploitants et distributeurs d'œuvres cinématographiques. La deuxième section, programme 712, industries audiovisuelles est principalement consacrée au financement d'aides automatiques ou sélectives attribuées aux producteurs d'œuvres audiovisuelles diffusées par des services télévisuels.

Pour 2008, les recettes des deux premières sections du compte sont évaluées à 528,53 M€, contre 505,57 M€ en LFI 2007.

1.2. Section 3

Au sein de la mission «cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale», le programme « soutien à l'expression radiophonique locale » a pour vocation de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Le montant des crédits inscrits en loi de finances initiale au titre de ce programme est établi sur la base du montant des recettes prévisionnelles de la taxe fiscale sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision instituée par l'article 302 *bis* KD du code général des impôts.

Ces crédits financent l'aide aux radios locales associatives prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). L'aide du FSER est réservée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque les ressources publicitaires de celles-ci sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, environ 600 radios associatives bénéficient de ce soutien, qui représente près d'un tiers de leurs ressources.

Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité, plusieurs types de subventions sont attribués :

- une subvention d'installation, réservée aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- une aide à l'équipement, qui contribue à financer le renouvellement du matériel radiophonique ;
- une subvention d'exploitation, dont l'attribution annuelle revêt un caractère automatique ;
- une subvention sélective à l'action radiophonique attribuée aux radios qui ont réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture, l'éducation, etc...

En 2006, le montant total des aides attribuées dans le cadre du FSER s'est élevé à 24,9 M€. 6 radios ont bénéficié d'une subvention d'installation pour un montant total de 0,1 M€. Concernant l'aide à l'équipement, 52 radios ont bénéficié d'un premier versement au titre de 2006, pour un total de 0,3 M€ (59 versements de deuxième tranche pour un total de 0,2 M€). 585 subventions de fonctionnement et 457 majorations ont été attribuées pour des montants respectifs de 20 M€ et 4,2 M€ au total.

Le produit inscrit en loi de finances pour 2007 est de 24,1 M€. Le montant inscrit dans le projet de loi de finances 2008 est de 25 M€.

L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur, le 28 février, d'une réforme introduite par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 qui permet de consolider et d'améliorer le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière.

2. La mission « avances à l'audiovisuel public »

(en M€ TTC)

	2007 crédits ouverts en LFI)*		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 841 « France Télévisions » Action France Télévisions	1 918,99	1 918,99	1 985,84	1 985,84
Programme 842 « ARTE France » Action ARTE France	214,33	214,33	223,33	223,33
Programme 843 « Radio France » Action Radio France	518,87	518,87	539,46	539,46
Programme 844 « Radio France Internationale » Action Radio France Internationale	57,72	57,72	57,72	57,72
Programme 845 « Institut national de l'audiovisuel » Action INA	80,46	80,46	83,31	83,31
Total de la mission « Avances à l'audiovisuel public »	2 790,36	2 790,36	2 889,66	2 889,66

La redevance audiovisuelle assure le financement des dépenses du secteur public audiovisuel, c'est-à-dire de France Télévisions, d'Arte France, de Radio France, de Radio France Internationale (RFI) et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

La mission "Avances à l'audiovisuel public" se décompose en cinq programmes qui correspondent aux opérateurs.

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public définies par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et confiées aux organismes de l'audiovisuel public.

En application de l'article 43-11 de la loi précitée, les sociétés nationales de programme sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, une offre diversifiée et innovante de programmes ; elles favorisent en particulier le débat démocratique, l'insertion sociale et la citoyenneté, dans un souci de pluralisme. Elles assurent également la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale. Dans le détail, chaque organisme a ses missions propres :

- **France Télévisions** est chargée de définir les orientations stratégiques, de coordonner l'offre de programmes et de services, de conduire les actions de développement en veillant à intégrer les nouvelles techniques de diffusion des sociétés nationales de programme suivantes, financées par la redevance et dont elle détient la totalité du capital :

- France 2, chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision à caractère généraliste, à l'intention du public le plus large ;

- France 3, chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local ; cette société propose une programmation généraliste en assurant une présence particulière à l'information de proximité et aux événements régionaux et locaux ;

- France 5, chargée de concevoir et de programmer des émissions à caractère éducatif ;

- Réseau France Outre-mer (RFO), intégrée au groupe par la loi du 9 juillet 2004 et chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision et de radio destinées au public ultramarin à travers, d'une part, la diffusion de programmes issus des chaînes métropolitaines du service public de l'audiovisuel et, d'autre part, des programmes propres, achetés ou produits par RFO.

Par ailleurs, France 4, détenue à 89 % par France Télévisions et à 11 % par ARTE France, diffusée en numérique hertzien et également financée par la redevance, est chargée d'une part de contribuer à renforcer l'offre culturelle, artistique et de spectacles vivants du groupe public et d'autre part de favoriser un rajeunissement de l'audience des télévisions publiques.

- **ARTE France** est chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du GEIE ARTE, issu du traité du 2 octobre 1990 instituant une chaîne culturelle européenne. Les émissions doivent tenir compte du caractère international, en particulier européen, de son public ;

- **Radio France**, premier groupe radiophonique français, produit et diffuse sept chaînes généralistes, thématiques et de proximité : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu, Le Mouv' et FIP. Radio France est chargée de la conception et de la programmation des émissions aux niveaux local et national ;

- **Radio France Internationale** est chargée de concevoir et de programmer des émissions en français et en langue étrangère destinées à un public étranger ainsi qu'aux français résidant à l'étranger. La programmation est notamment orientée vers la diffusion d'informations relatives à l'actualité française et internationale.

- **l'Institut national de l'audiovisuel (INA)**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, est principalement chargé de la conservation, la valorisation et la constitution progressive du patrimoine audiovisuel français, constitué des archives sonores et audiovisuelles diffusées en France par les radios et les télévisions.

Les recettes et les dépenses fiscales

1. Les recettes fiscales

Description / bénéficiaire	Recettes nettes (en M€)		
	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques Centre national de la cinématographie (CNC)	7,6	8,2	8,2
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé Association pour le soutien du théâtre privé	4,8	3,6	3,8
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)	14,5	15,9	16,5
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie Centre national du livre (CNL)	5,6	5,0	5,0
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (1) Centre national du livre (CNL)	15,0	30,2	30,0
Redevance d'archéologie préventive Fonds national pour l'archéologie préventive ; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) ; services locaux d'archéologie	66,7	65,0	60,0
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçus au profit des départements Centre des monuments nationaux (CMN)	70,0	70,0	0

Source : Ministère de la culture et de la communication / Secrétariat général / Direction de l'administration générale / Sous-direction des affaires financières et générales / Bureau du budget et des affaires financières (06 août 2007)

1.1. Les cotisations des entreprises cinématographiques

Le Centre national de la cinématographie (CNC) est un EPA créé par la loi du 25 octobre 1946. Les missions principales du Centre national de la cinématographie sont :

- le soutien à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit concrètement d'aides à la production (de films et de programmes audiovisuels destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels), à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes et à l'innovation technologique.
- la réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques.
- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le "film" et le "non film", soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

Le CNC est financé par trois taxes affectées : la TSA - Taxe Spéciale Additionnelle il s'agit de la taxe sur les billets de cinéma - (environ 120 M€ par an), la taxe sur les services de télévision (350 M€) et la taxe sur la vidéo (35 M€). Du fait d'une modification de son assiette, établie par la loi du 5 mars 2007, la taxe sur les services de télévision devrait progresser de 29 M€ environ en 2008.

1.2. Les taxes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant

L'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001 ayant supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003, il a été institué en LFR 2003 (loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003, et ce à compter du 1^{er} janvier 2004, une taxe fiscale sur les spectacles destinée à financer des actions de soutien au théâtre privé et aux variétés et perçue au profit :

- de **l'Association pour le soutien au théâtre privé** lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique et chorégraphique ;
- du **Centre national de la chanson, des variétés et du jazz**, lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés.

La loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 a, par ses articles 76 et 77 créé une taxe sur les spectacles, assise sur les représentations des spectacles de variétés et sur les représentations des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique et affectée respectivement au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (EPIC créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) et à l'association de soutien au théâtre privé.

Ce dispositif, dans ses principes et ses modalités, se substitue au précédent issu du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles (l'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001a supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003).

La taxe sur les spectacles est destinée à financer des actions de soutien au théâtre privé et aux variétés. Elle est perçue, selon la nature des spectacles redevables de la taxe, soit par l'Association pour le soutien au théâtre privé, soit par le Centre national de la chanson, aux variétés et au jazz.

Le décret n° 2004-117 du 4 février 2004, pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative susvisée, définit les catégories de spectacles relevant de l'art dramatique, chorégraphique, lyrique ou des variétés et détermine pour l'association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution.

L'article 86 de la loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, a exclu des spectacles de variétés assujettis à la taxe, les tours de chant, concerts et spectacles de musique traditionnelle.

Le taux de la taxe est de 3,5 %, elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle.

Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable est inférieur à 80 €.

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004, n°2004- 1485 du 30 décembre 2004, a mis à la charge du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz la perception de la taxe (assiette, liquidation et recouvrement), sans recourir aux prestations des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).

En ce qui concerne l'Association pour le soutien du théâtre privé, la loi donne à la SACEM et à la SADC, compétence pour recevoir les déclarations des redevables.

Les représentations publiques des spectacles sont exonérées de la taxe dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont intégrées à des séances éducatives ;
- pour les seules représentations de spectacles d'art dramatique, chorégraphique, lyrique, désormais, lorsqu'elles sont données par un établissement ou une entreprise de spectacles relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Dans ce dernier cas, la représentation est toutefois assujettie à la taxe si le spectacle fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de coréalisation entre un entrepreneur de spectacles vivants assujetti à la taxe et l'une des structures publiques mentionnées. Il en est de même pour un spectacle présenté dans une de ces salles qui ferait l'objet d'un contrat de location à un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

1.2.1. L'association pour le soutien au théâtre privé

L'Association perçoit la taxe fiscale sur les spectacles lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, soit : les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, mimodrames et spectacles de marionnettes.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé :

- être un lieu d'exploitation de spectacles fixe de plus de 80 places proposant une programmation régulière,
- disposer d'un minimum de personnel permanent,
- être une entreprise de droit privé,
- relever et justifier d'une économie privée,
- respecter les obligations sociales et professionnelles.

Peuvent également être adhérents les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'Association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du Fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

L'activité de l'association comprend :

- l'aide à l'exploitation de spectacles sous forme de garanties s'appliquant aux spectacles de plus de 60 représentations (à cette aide, s'ajoute également une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation),
- l'aide à la création de spectacles,
- l'aide à la reprise de salle,
- l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée,
- l'aide à l'équipement des théâtres fixes,
- les actions d'intérêt collectif relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi que la prospection des publics et plus particulièrement des jeunes.

Au cours de l'exercice 2006, le produit de la taxe sur les spectacles dramatiques s'est élevé à 4,80 M€. Les contributions volontaires s'élevaient à 4,82 M€. La subvention de l'État a été de 3,64 M€ et celle de la ville de Paris de 3,60 M€. Ces contributions ont été complétées par une subvention de la société civile d'administration des droits des artistes et des musiciens interprètes (ADAMI) à hauteur de 182 500 € et une aide de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SADC) de 114 300 €. Le budget total s'est élevé à 20,67 M€.

Les frais de gestion de l'Association se sont élevés à 1,19 M€, les aides à l'exploitation à 7,05 M€, les aides à la création à 1,76 M€ (hors fonds spécial) et les aides à l'équipement des théâtres à 5,2 M€. Les aides à la diffusion accordées par la section tourneurs se sont élevées à 1,42 M€.

Pour l'exercice 2007 la subvention prévue par le Ministère de la culture et de la communication est de 3,92 M€ et celle de la ville de Paris de 3,64 M€. Le budget 2007 du fonds de soutien au théâtre privé prévoit une recette de taxe fiscale pour un total de 3,66 M€. A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, la gestion de la cotisation volontaire équipement (1,52 € par place vendue) a été transférée de l'ASTP à une autre association, la PACTP (Protection, Aménagement et Conservation des Théâtres Privés) ; ce transfert explique que le budget 2007 de l'ASTP ne fait apparaître aucune recette à la ligne « cotisation volontaire ».

Budget prévisionnel 2007 – (DM 1 du 27 juin 2007).

(en €)

Recettes		Dépenses	
Subvention Etat	3,92	Fonctionnement	1,16
Subvention Ville de Paris	3,64	Aide à l'exploitation	7,10
Subvention ADAMI	0,18	Aide à la création	1,99
Subvention SACD	0,11	Aide à la reprise	1,78
Cotisations volontaires	0,00	Aide à l'équipement	0,02
Taxe fiscale Générale	3,91	Section tourneurs	0,68
Fonds d'Intervention	0,30	Fonds d'intervention	0,30
Produits financiers - Revenus de ses biens	0,22	Intérêt général	1,40
Cotisations	0,01	Amortissements	0,08
Reports	2,64	Reversement T.F.	0,23
Prélèvement sur réserves	0,24	Frais Gestion SACD	0,09
		Réhabilitation/Entretien Patrimoine	0,34
Total	15,17	Total	15,17

Les effectifs de l'association s'élèvent à 15 salariés actuellement rémunérés, pour 14,57 équivalents temps pleins, compte non tenu de 2 salariés en congé parental.

Les différentes aides accordées par le fonds de soutien au théâtre privé

Aide à l'exploitation de spectacles

Il s'agit d'une garantie de déficit, accordée pour un nombre déterminé de représentations d'un spectacle. Après examen du devis de montage et d'exploitation d'un spectacle, le fonds de soutien accorde sa garantie, à hauteur d'un taux variable selon les caractéristiques du spectacle (nouveau spectacle ou reprise de plus ou moins 10 ans). Si le spectacle se solde par un déficit, dont la réalité est vérifiée par examen des factures acquittées, le déficit constaté est pris en charge par le fonds de soutien, à hauteur du taux de garantie accordée (actuellement 30 ou 40 %).

Récapitulatif des garanties accordées et des versements faits de 2000 à 2006 :

(en M€)

Années	Nombre de spectacles	Montant des devis	Montant versé
2000	67	40,74	6,41
2001	63	48,80	6,41
2002	71	50,11	6,70
2003	67	46,39	6,45
2004	85	54,90	7,17
2005	74	51,96	7,09
2006	82	52,41	7,05

Pour l'exercice 2007 une première analyse sera effectuée en septembre.

Aides à la création

Elles sont accordées en complément de la garantie de déficit et remboursées si un spectacle est bénéficiaire. Ces aides sont destinées à la création de pièces d'expression française, dans la limite des trois premières pièces d'un auteur, de l'adaptation d'un texte non théâtral ou de l'adaptation d'une pièce étrangère jouée pour la première fois en France. En 2006, les aides attribuées se sont élevées à 1,76 M€ réparties en aide à la création de pièces contemporaines de langue française, incitation à la production d'œuvres nouvelles, soutien à la création et soutien aux emplois.

Aides à l'équipement

Comme précisé ci-dessus, la perception de la cotisation équipement, permettant le financement de travaux d'équipement et de maintenance des théâtres a été transférées au 1^{er} janvier 2007 à l'association PACTP.

Demeure néanmoins une « section équipement » au sein du Fonds de soutien, dont le financement et le fonctionnement sont en voie de redéfinition.

Par ailleurs, la subvention du MCC de 2007 intègre une dotation de 300 K€, dont la gestion est confiée au Fonds de soutien, destinée aux travaux d'entretien et de réhabilitation des théâtres, dans le cadre d'une convention triennale Etat/ Ville de Paris / Fonds de soutien portant sur l'entretien du patrimoine et la mise aux normes des théâtres.

Aides à la reprise de salles

Ce dispositif est destiné à permettre à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement afin d'acquérir une salle de spectacle, et ainsi à maintenir le patrimoine et la vocation artistique des théâtres parisiens. Au titre de l'année 2005, les aides attribuées s'élèvent à 0,208 M€.

Actions d'intérêt collectif

Le fonds de soutien organise par ailleurs des actions de publicité collectives, par la réalisation d'affichettes, d'encarts publicitaires lors d'événements tels que les premières ou dernières de spectacles, ou les nominations aux Molières. Il propose à ses adhérents un réseau d'affichage à des tarifs préférentiels, ainsi qu'un mécanisme d'abonnement et, avec le soutien de la ville de Paris, des tarifs spécifiques pour le public jeune. Les dépenses effectuées à ce titre par le fonds de soutien ont atteint 1,33 M€ en 2006.

1.2.2. Le centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)

Depuis le 1^{er} octobre 2002, date à laquelle l'association pour le soutien à la chanson, les variétés et le jazz a été dissoute, l'établissement public perçoit la taxe (parafiscale puis fiscale) lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés, soit : les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique traditionnelle ou de musique électronique, les spectacles ne comportant pas de continuité de composition dramatique autour d'un thème central et s'analysant comme une suite de tableaux de genres variés tels que sketches, chansons, danses, attractions visuelles, les spectacles d'illusionnistes, les spectacles aquatiques ou sur glace.

L'article 86 de la loi de finances pour 2005 n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 a exclu des spectacles de variétés assujettis à la taxe les tours de chant, concerts et spectacles de musique traditionnelle.

Le CNV a pour objet la gestion du fonds de soutien de la chanson, des variétés et du jazz, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles. Ce fonds est destiné à améliorer les conditions d'exercice de ces activités et favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Il est chargé par ailleurs d'une mission de centre de ressources sur l'économie de la production de spectacles de variétés, et d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrages d'équipements de spectacles, notamment les collectivités territoriales.

L'EPIC a conservé la singularité de l'association notamment en matière d'implication des professionnels dans la gestion de l'établissement (12 des 26 membres du conseil d'administration représentent les producteurs de spectacles vivants, les artistes, les techniciens et les auteurs).

Le conseil d'administration de l'établissement est composé de représentants de l'administration (État et collectivités territoriales) et de représentants des syndicats professionnels. Des représentants des sociétés de perception et de gestion des droits siègent dans les commissions de gestion.

Le CNV est actuellement présidé par Daniel Colling et dirigé par Catherine Giffard.

Les effectifs de l'établissement s'élèvent à 22 salariés en ETPT, et cette masse salariale représente 8,18% du budget global de l'établissement en 2006.

Un contrat de performance a été signé pour la période 2007-2009.

L'exercice de l'activité de l'établissement est assuré avec l'assistance de 5 commissions spécialisées :

- la commission " Comptes entrepreneurs et économie des entreprises " qui procède à l'examen des demandes de droit de tirage par les entrepreneurs, d'aides à l'entreprise sous forme d'avances remboursables et de garanties de prêt. Il s'agit notamment de la gestion d'un mécanisme d'aide automatique, les comptes des producteurs représentant 65 % de la taxe acquittée ;

- la commission " Festivals " qui intervient en soutien des entreprises de production de ces manifestations sous forme de subvention, d'avances sur recettes ou de garantie de prêt ;

- la commission " Structuration et développement professionnel " qui soutient des organisations professionnelles menant des actions d'intérêt général pour le secteur. Elle intervient également auprès des structures de formation ;

- une commission gère le soutien à la production. Elle attribue les aides sélectives à la production, à la création et à la diffusion du spectacle. Elle encourage le développement de carrière d'artiste et la présentation de nouveaux talents en "première partie" ;

- la commission " Aménagement et équipement des salles de spectacles " qui expertise les dossiers d'études d'implantation ou de transformation de salles de spectacles, de travaux pour ces mêmes projets, d'acquisition ou de modernisation d'équipements. Ces aides prennent la forme de subventions, de prêts ou de cautionnement. Cette commission assure également le suivi du programme d'implantation des Zénith ainsi que l'activité de conseil à maîtrise d'ouvrage ;

- la commission " Activités des salles de spectacle " qui assure la mise en œuvre d'une aide à la production et à la diffusion à destination des salles de spectacles.

La création d'un tel établissement permet au ministère de disposer d'un outil en matière de soutien économique aux musiques actuelles, et de lui confier des missions nationales de soutien aux initiatives innovantes et d'analyse des évolutions du secteur, en complément de la politique nationale menée par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Les activités de l'établissement en 2006

La perception de la taxe est passée de 13,26 M€ en 2003 à 13,04 M€ en 2004, 12,44M € en 2005 et 14,55 M€ en 2006 (soit une hausse de 22% par rapport à l'an dernier). On peut envisager une progression en 2007 vers un montant de 16,5M€.

De même et logiquement le budget consacré aux aides s'est accru de 24% pour atteindre 14M€ (dont 5,5M€ d'aides sélectives), le nombre de bénéficiaires de ces aides ayant lui augmenté de 11% avec 837 dossiers aidés.

Activité des commissions

(en €)

2006	Dossiers acceptés	Rapport dossiers acceptés / dossiers déposés	Total des attributions	Moyenne des attributions
Commission 1	351		8 749 969	24 928
Commission 2	85	64 %	886 950	10 435
Commission 3	33	72 %	734 200	22 248
Commission 4/5	244	85 %	1 817 586	7 449
Commission 6	39	89 %	990 000	25 385
Commission 7	85	77 %	841 252	9 897
Total	837		14 019 957	

1.3. Les taxes perçues par le Centre national du livre

Le Centre national du livre (CNL) est un EPA créée en 1946. Il a vocation à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre, et notamment la création et la diffusion des œuvres les plus exigeantes sur le plan littéraire, sous forme d'aides aux auteurs, aux bibliothèques de prêts, aux éditeurs, aux libraires et aux traducteurs et aux activités d'animation. Il attribue des prêts et des subventions après avis de commissions spécialisées.

Le CNL est financé par deux taxes affectées : une taxe sur la vente de matériel de reprographie - essentiellement photocopieurs et scanners - (16 M€ en 2006), et une taxe sur le chiffre d'affaire des éditeurs (5 M€). L'élargissement de l'assiette de la première de ces deux taxes aux appareils d'impression (y compris imprimantes individuelles) et aux appareils dits « multifonctions », effectif depuis le 1^{er} janvier 2007, a pour objectif de permettre au CNL de dégager 14 M€ de recettes annuelles supplémentaires (30 M€ ont été inscrits au budget primitif 2007 pour la taxe sur la reprographie), dont 10 M€ doivent servir au financement de la contribution française à la bibliothèque numérique européenne (BnuE).

1.4. La redevance d'archéologie préventive

La redevance d'archéologie préventive a été créée par l'article 9 de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. La mise en œuvre de cette redevance est effective depuis le 1^{er} février 2002, date de la création de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). La loi du 1^{er} août 2003 a instauré une nouvelle répartition du financement de l'archéologie. La loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement (Code du Patrimoine, Livre V, Chapitre 4) vise à remédier aux graves dysfonctionnements notamment financiers qui sont rapidement apparus.

L'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire.

Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeubles. La redevance n'est pas due pour les travaux de construction créant moins de 1000 mètres carrés de surface hors œuvre nette ou, pour les parcs de stationnement visés à l'alinéa précédent, de surface.

Le tarif de la redevance est de 0,3% de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée. La redevance d'archéologie préventive reste égale à 0,32 € par m² pour les opérations non soumises à délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

1.5. Les taxes fiscales affectées au bénéfice de la restauration et de l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État

L'article 48 de la loi de finances pour 2007 a réservé l'affectation de 25 % du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers, dans la limite de 70 M€, au Centre des monuments nationaux (CMN).

Cette affectation devait permettre le financement des nouvelles missions confiées par l'Etat au CMN : la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration sur les monuments historiques qui lui sont remis en dotation (monuments nationaux) et le cas échéant, sur les monuments historiques qui demeurent affectés au ministère de la culture et de la communication.

En raison de la rétroactivité de cette disposition législative au 1^{er} janvier 2006, un premier versement de 70 M€ a eu lieu au profit du CMN en toute fin de gestion 2006.

A titre transitoire dans l'attente d'une organisation stabilisée de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques appartenant à l'Etat, le CMN a délégué cette compétence par conventions de mandat aux services de l'Etat (service national des travaux et directions régionales des affaires culturelles). En contrepartie, la taxe affectée au CMN est restituée au programme Patrimoines par voie de fonds de concours.

Cette procédure transitoire s'avérant très complexe, il est décidé au PLF 2008 d'abandonner l'affectation partielle du produit de la taxe fiscale à l'établissement et de rebudgétiser le montant équivalent sur le programme Patrimoines. Une mission, mise en place en 2007, examinera tout particulièrement la répartition des compétences entre l'Etat et le CMN en matière de maîtrise d'ouvrage.

2. Les dépenses fiscales

(en M€)

N° DFI	Libellé	Mission	Programme	Imputation principale	Résultat estimé pour 2006	Evaluation pour 2007	Evaluation pour 2008
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques	Culture	Patrimoines	OUI	10	10	10
100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Création	NON	20	-	-
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Création	NON	-	30	30
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	Culture	Création	OUI	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble	Culture	Patrimoines	OUI	55	50	50
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	Culture	Patrimoines	OUI	20	20	20
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale	Culture	Patrimoines	OUI	Epsilon	Epsilon	Epsilon
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	Culture	Patrimoines	OUI	5	5	5
160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques	Culture	Création	OUI	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
160406	Abattement de 50% sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	Culture	Création	OUI	-	2	3
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	Culture	Création	OUI	1	1	1

Effort financier de l'Etat dans le domaine culturel

N° DFI	Libellé	Mission	Programme	Imputation principale	Résultat estimé pour 2006	Evaluation pour 2007	Evaluation pour 2008
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	Culture	Patrimoines	OUI	Epsilon	Epsilon	Epsilon
210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	Culture	Création	OUI	-	5	5
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Culture	Création	NON	Epsilon	7	Non chiffré
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	Culture	Patrimoines	OUI	20	10	20
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	Culture	Création	NON	40	50	50
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique	Culture	Création	OUI	Epsilon	2	10
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	Culture	Création	NON	40	40	40
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos	Culture	Création	NON	-	Epsilon	15
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	Culture	Patrimoines	OUI	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	Culture	Patrimoines	OUI	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	Culture	Patrimoines	OUI	0	Epsilon	Non chiffré
580102	Suppression du prélèvement de 20% sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droits de mutation à titre gratuit en cas de dons aux associations culturelles	Culture	Patrimoines	OUI	Epsilon	Epsilon	Epsilon

Effort financier de l'Etat dans le domaine culturel

N° DFI	Libellé	Mission	Programme	Imputation principale	Résultat estimé pour 2006	Evaluation pour 2007	Evaluation pour 2008
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	Culture	Patrimoines	OUI	1	1	1
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	Culture	Création	OUI	45	45	50
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	Culture	Création	OUI	5	5	5
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	Médias	Presse	OUI	Epsilon	Epsilon	Epsilon
320131	Réduction d'impôt en faveur des sociétés de presse	Médias	Presse	OUI	-	Epsilon	10
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	Médias	Presse	NON	2	2	2
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	Médias	Presse	OUI	200	205	210
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10%	Avances à l'audiovisuel public	France Télévisions	OUI	200	200	210
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10%	Avances à l'audiovisuel public	ARTE-France	NON	200	200	210
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10%	Avances à l'audiovisuel public	Radio France	NON	200	200	210
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10%	Avances à l'audiovisuel public	Radio France Internationale	NON	200	200	210
740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10%	Avances à l'audiovisuel public	Institut national de l'audiovisuel	NON	200	200	210

Effort financier de l'Etat dans le domaine culturel

N° DFI	Libellé	Mission	Programme	Imputation principale	Résultat estimé pour 2006	Evaluation pour 2007	Evaluation pour 2008
100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries cinématographiques	OUI	20	-	-
100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries audiovisuelles	NON	20	-	-
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries cinématographiques	OUI	-	30	30
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries audiovisuelles	NON	-	30	30
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries cinématographiques	OUI	Epsilon	7	Non chiffré
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries audiovisuelles	NON	Epsilon	7	Non chiffré
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries cinématographiques	OUI	40	50	50
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries audiovisuelles	OUI	40	40	40
320133	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels	Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	Industries audiovisuelles	OUI	-	1	1